



## Conseil Communautaire du 8 décembre 2017

### VINCA

### Procès-Verbal

René DRAGUE souhaite la bienvenue à tous les délégués. Il cède la parole à Monsieur le Président.

Jean CASTEX remercie Monsieur le Maire de VINCA, René DRAGUE, et toute son équipe pour son accueil.

Le Président indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel des présents.

ASSISTAIENT A LA SEANCE: Jacques TAURINYA, Alain BOYER, Juliette CASES, Josette PUJOL, Robert LAGUERRE, Serge JUANCHICH, Pascal ESPEUT, Roger PAILLES, Louis QUES, Philippe DORANDEU, Claude ESCAPE, Jean-Michel PAULO, Arlette BIGORRE, Pierre BAZELY, Jean-Pierre VILLELONGUE, Babya DUBOIS, Anne-Marie CANAL, Henri SENTENAC, Vincent MIGNON, Jean-Louis JALLAT, Jean CASTEX, Yves DELCOR, Elisabeth PREVOT, Antoine LLOPIS, Geneviève POUGET, Corinne DE MOZAS, Ahmed BEKHEIRA, Géraldine BOUVIER, Gilbert COSTE, Thérèse GOBERT-FORGAS, Lionel JUBAL, Louis VILA, Jean PAGES, Fabienne BARDON, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Jean-Louis SALIES, Bernard LOUPIEN, Jean-Jacques ROUCH, Jean SERVAT, Henri GUITART, Pierre BOUSIGUE, Huguette TEULIERE, René DRAGUE, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean-Pierre MENDOZA, Marie-France MARTIN.

ABSENT REPRESENTE PAR UN SUPPLEANT :

Christophe CAROL était représenté par Thérèse CARON

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Etienne SURJUS a donné procuration à Louis QUES, André AMBRIGOT a donné procuration à Fabienne BARDON, Jean-Marc PACULL a donné procuration à Jean-Jacques ROUCH, Sauveur CRISTOFOL a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Aurélie BONNIOL a donné procuration à Géraldine BOUVIER, Bernard LAMBERT a donné procuration à Gilbert COSTE, Jean MAURY a donné procuration à Arlette BIGORRE, Christelle LAPASSET a donné procuration à Jean PAGES, André JOSSE a donné procuration à René DRAGUE.

ABSENTS EXCUSES : Sébastien NENS, Patrice ARRO, Éric NIVET, Guy CASSOLY, Jean-Luc BLAISE, André ARGILES, Jean-Christophe JANER, Anne-Marie BRUN, Julien BARAILLE, Carole MIQUEL – LACARRAU, Paul BLANC, Marie-Thérèse PIGNOL, Jean-Marc MONSERRAT, Cathy MACH, Brigitte JALIBERT, Pierre PAILLES.

Babia DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Bernard LOUPIEN souhaite insister sur l'opération des panneaux d'interprétation du patrimoine, lancée depuis maintenant un an, une dizaine de communes ont terminé le travail, il reste encore une quinzaine de communes où les panneaux sont en cours de rédaction, l'agent chargé de la culture passe énormément de temps à relancer les communes. Il faudrait que cette opération avance un peu, à défaut de perdre les subventions si les travaux ne sont pas effectués dans les délais. De plus, il y a d'autres actions qui vont commencer, en l'occurrence le schéma de développement autour de la culture et du patrimoine, l'évolution du Pays d'Art et d'Histoire. Il demande aux communes de bien vouloir activer cette démarche afin de terminer ce programme.

Le Président rappelle qu'il y a un enjeu, des financements à ne pas laisser échapper.

## 1 - PV DE LA SEANCE DU 06 OCTOBRE 2017

Le Président demande si le procès-verbal de la séance du 06 Octobre 2017 qui s'est déroulée à Villefranche de Conflent, appelle des observations particulières.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil le dit procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## 2 - URBANISME

### 2.1 - Déclaration de projet à Marquixanes (projet photovoltaïque)

Ce point a déjà été débattu en commission urbanisme et en commission de maires, il a reçu un avis favorable bien que très débattu lors de ces deux réunions. La communauté de communes est saisie de ce projet uniquement au titre de l'urbanisme car elle en a la compétence, et la communauté devra prendre en charge la déclaration de projet si le conseil communautaire décide de le faire.

Anne-Marie CANAL expose qu'un projet de centrale photovoltaïque, porté par la société NEOEN est en cours d'étude à Marquixanes, lieux dit Grandeilles et Las Ardennes. D'une puissance de 2MWc, celui-ci se développe sur environ 2.5Ha et est soutenu par la commune.

Une Charte Ovine a été passée avec une agricultrice, éleveuse sur le site, afin qu'elle puisse y faire pâturer ses moutons. Des mesures d'atténuation paysagère, un sentier pédagogique et la mise en place de ruches ont été prévus.

Les parcelles sur lesquelles prend place le projet sont actuellement situées en zone N du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Marquixanes, qui ne permet pas ce type d'installation.

Les parcelles appartiennent majoritairement à une éleveuse d'ovins (200 têtes), il existe une charte signée entre l'éleveuse, la société NEOEN et la communes de Marquixanes afin qu'elle puisse développer et accroître son activité. Les terres seront louées à raison d'environ 3.500 € à 3.800 €/hectares pour chaque propriétaire, la fiscalité sur l'installation photovoltaïque (IFER) sera reversée à la communauté de communes et non à la commune de Marquixanes pour environ 10.000 €/an.

Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS permettrait d'autoriser cette installation grâce à un zonage spécifique. Ce projet est porté par la Communauté de Communes, compétente en matière d'urbanisme. Il fait l'objet d'une enquête publique et d'une approbation en Conseil Communautaire.

Le porteur de projet, NEOEN, a maintenant besoin de l'engagement du Conseil Communautaire sur le soutien au projet et sur la mise en œuvre de la procédure d'urbanisme afin de présenter son projet à la Commission de Régulation de l'Energie.

**Le Président** rappelle l'orientation positive arrêtée la Commission des Maires après que ce projet lui ait été présenté et après en avoir discuté.

Ce projet est au carrefour de deux priorités du PADD, qui a été adopté dans le cadre de la préparation du PLUi :

- la volonté de préserver voir de remettre en culture des terres agricoles, ce projet étant situé sur des terres agricoles ;
- mais également la volonté de développer des énergies renouvelables sur le territoire.

Sur ce second point, il a été adopté, toujours dans le cadre du PADD, une position qui peut être qualifiée de restrictive, voire très restrictive, en matière d'éolien.

En foi de quoi, il y a deux exigences à concilier, c'est pour cette raison que la Commission Urbanisme présidée par René DRAGUE devra faire des propositions pour arrêter des critères permettant l'installation d'installation photovoltaïques.

Si de tels critères n'ont pas encore été arrêtés, cela ne peut empêcher tant la commission compétente que la commission des maires d'émettre sur ce projet un avis favorable.

Vincent MIGNON dit ne pas être très favorable à ce projet. D'une part, sous les panneaux photovoltaïques, l'herbe ne poussera pas pour le troupeau d'ovins. Il n'y a pas de lumière sous ces panneaux. Et d'autre part, il est dommage de perdre des terres agricoles qui ne sont peut-être pas cultivées à l'heure actuelle mais elles seront inutilisables. Peut-être que dans 5 ou 10 ans, la population aura besoin de ces terres pour vivre. Il préconise le développement des installations photovoltaïques sur les parkings des supermarchés, sur les toitures ; il serait plus judicieux de préserver les terres agricoles plutôt que de les recouvrir de panneaux photovoltaïques dont la surface de dessous ne servira à rien.

Roger PAILLES indique qu'il se réjouit qu'un tel projet sur la commune de Marquixanes voit le jour. C'est vrai qu'il est dommage, le Président l'a dit avant d'ouvrir le débat, de ne pas avoir eu de réflexions de fonds sur les zones de développement sur l'ensemble du territoire des 47 communes. Car il lui semble qu'en liaison avec les services de l'Etat, il aurait pu être déterminé des zones qui puissent convenir. Le grand éolien a été abandonné et il faut savoir que pour une éolienne de 3 MW, il faut 5 hectares de photovoltaïques. Cela a un impact à terme et qu'il faut bien déterminer ces zones. Un impact de blocage de terrains sur plusieurs années. C'est bien de pouvoir développer une culture dessous encore faut il que l'installation d'un agriculteur

soit pérenne. Il pense que cela peut se concilier. Il faut d'ores et déjà avoir une vision à long terme et d'autres communes pourraient être associées sur les territoires voisins.

**Pascal ESPEUT** rappelle qu'il s'est déjà exprimé plusieurs fois sur ce projet et confirme son opposition à ce projet. Comme l'a dit précédemment Vincent MIGNON, ce sont des terres irrigables et les photos satellites le prouvent.

Elles sont enherbées, desservies par une piste DFCI de chaque côté. Cela a été peu expliqué, il nous a été dit qu'elles étaient en friches mais elles ne le sont pas, elles sont le siège de l'exploitation puisque le bâtiment d'élevage est à proximité immédiate des panneaux photovoltaïques. Il est d'accord pour dire que c'est une très bonne affaire pour l'éleveuse, à 3.800 € l'hectare et il invite tous les agriculteurs à se retourner vers ce type d'activité parce qu'il est rare d'obtenir un rendement brut à ce tarif. Ce qui l'inquiète dans cette affaire, c'est que cela va faire un appel d'air énorme et que tous les gens qui louent, à l'heure actuelle, des terrains à des agriculteurs vont se retourner vers ce type de projets qui sont sans commune mesure, beaucoup plus rentables pour eux.

Cela va créer un précédent qui sera destructif pour l'ensemble du territoire. C'est à ce niveau qu'il dit que le conseil a une très grosse responsabilité car il n'a pas été défini des zones de protection. Rien n'a été arrêté. De se lancer dans un projet tel quel sans avoir défini au préalable, comme le disait Roger PAILLES, des règles d'implantation, il trouve que c'est hasardeux et c'est donc pour cette raison qu'il s'y oppose fortement.

**Anne-Marie CANAL** se répète elle aussi. Ces terres peuvent être encore classées en zone naturelles mais elle précise que cela fait 50 ou 70 ans que ces mêmes terres ne sont plus exploitées. Elle a entendu que ces terres sont exploitables, il n'y a que de broussailles. Elle s'y est rendue, il est impossible de dire pour les gens qui connaissent le coin, que c'est facilement cultivable, c'est en pente. Comme elle l'a déjà précisée lors de la commission Urbanisme et lors de la commission des maires, il y a d'autres terres aussi bonnes, voire meilleures, ailleurs. Donc elle s'interroge : pourquoi tout à coup, on s'oppose à ce projet ?

Depuis 70 ans qu'elles ne sont plus exploitées, il n'y a que cette éleveuse qui possède 200 moutons. Pourquoi ne pas favoriser ce projet ? C'est une chance de l'avoir. Il ne va pas être fait du photovoltaïque partout dès l'instant où l'on trouvera des terres en déshérences. Ce n'est pas ce qu'elle préconise mais là, il y a une exploitante, pourquoi ne pas essayer. C'est aussi peut-être mettre le Conflent en avant, se lancer dans le cadre des énergies renouvelables sans prendre de gros risques.

**Josette PUJOL** rappelle qu'elle a eu le même problème sur Catllar, il y a quelques années. Il pouvait y avoir sur 2 hectares, l'implantation de panneaux photovoltaïques. Ils se seraient trouvés au sol et non surélevés ; étant donné que ce n'était pas compatible avec la Charte du Parc, le projet a été abandonné. C'était sur une zone constructible, totalement arrosable. A la suite de cela, elle a reçu des jeunes porteurs de projets agricoles avec à chaque fois des raisons de ne pas donner suite à leurs projets (terrain pas assez grand ou trop grands, caillouteux...) et depuis l'abandon du projet, ce terrain est en friche. Elle précise qu'elle est pour maintenir des terres agricoles, en tant que fille de viticulteur, mais pour une fois qu'il est possible de concilier panneaux photovoltaïques et exploitation de la terre, sans savoir ce qu'il peut y avoir dessus, ce serait intéressant de faire l'essai. Voir sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes s'il ne pourrait pas y avoir d'autres projets comme celui-ci.

Guy BOBE rappelle qu'il est éleveur et qu'il ne calcule pas le nombre d'hectares qu'il débroussaille pour faire pâturer son bétail.

Il se positionne naturellement contre la consommation de la terre pour faire du photovoltaïque. Mais il faut essayer de se poser au-dessus du débat parce que au terme de ce qui vient d'être dit, il considère que tout le monde a raison ; les propos qui ont été tenus, ont tous leurs raisons d'être. Par contre au niveau de l'intercommunalité, il pense qu'il faut être cohérent. L'avons-nous été ? Pour l'éolien, la communauté s'est montrée très restrictive. Si l'on compare les énergies renouvelables, à partir de l'éolien ou du photovoltaïque, du moment où la communauté de communes a été aussi restrictive sur l'éolien, le serons-nous autant pour le photovoltaïque.

Avant d'imaginer des hectares et des hectares de photovoltaïque, il se pourrait que dans certain cas, bien particulier, et dans certaines situations d'éleveurs, il dit que si un petit projet photovoltaïque permet un complément de revenus et permet de maintenir un petit élevage, c'est peut-être à prendre en considération.

Dans ces affaires-là, il pense que le plus important, c'est que l'éleveur ou les personnes utilisatrices du terrain aient un regard et un pouvoir de décision sur le projet. Ce qui serait très grave, c'est de voir des terres agricoles qui sont utilisées pour alimenter du bétail, qui sont spoliés, les utilisateurs dépossédés de ces terres là pour une exploitation photovoltaïque.

Il pense que pour des petits projets dès lors que l'utilisateur du terrain, qui a du faire ses comptes, par rapport à la ressource fourragère qu'il peut perdre et le revenu qu'il peut en tirer, si dans ces petits cas particuliers, l'éleveur soutient le projet pourquoi la communauté de communes viendrait s'y opposer ?

Il entend bien le discours qui consiste à dire que si on autorise, celui-là peut faire mouche et le problème peut se re-multiplier à plus grande échelle. Il y a une grande réflexion à mener mais suivant la décision qui sera prise sur le photovoltaïque, il s'interrogera sur le fait de pourquoi la communauté de communes a été aussi restrictive pour l'éolien parce qu'avant qu'une éolienne occupe 5 hectares, il y a de la place.

Pierre BAZELY aimerait qu'il y ait une expertise afin de savoir si l'herbe pousse ou pas sous des panneaux photovoltaïques vu que les avis sont très divergents.

Le **Président** indique que le conseil ne doit pas se positionner pour l'intérêt d'une personne, ce qui guide la communauté, c'est l'intérêt du territoire. Sur le projet lui-même, il faut bien rappeler que la communauté de communes en est au stade de la déclaration de projet, l'étape suivante sera une étude d'impact, suivi d'une enquête publique, la loi le prévoyant ainsi.

Il ne faut pas pénaliser tous les projets par nos propres faiblesses.

C'est la communauté qui n'a pas encore défini ces critères, il faut le faire. Il y a une contradiction à lever entre deux objectifs qui sont aussi louables : préserver les terres agricoles et développer les énergies renouvelables.

Il semble difficile de pénaliser des porteurs de projets parce que la communauté de communes n'a pas été en mesure de définir ce qu'elle souhaite.

Il rappelle aussi à la commission agricole que la communauté de communes est tellement enclin à défendre, développer les terres agricoles irrigables que la communauté de communes ne consomme pas les crédits qu'elle vote au budget chaque année, pour acheter des terres agricoles et les mettre à disposition d'agriculteurs potentiels.

Il faut avancer, les avis et arguments des uns et des autres sont entendus. A ce stade les réserves des uns et des autres ont bien été intégrées, les conditions qui ont été émises ne sont pas choquantes mais il invite personnellement le Conseil, suite à l'avis de des deux commissions, à émettre un avis favorable à cette déclaration de projet.

Roger PAILLES se demande de quoi se plaint-on, du manque de projets sur le territoire, du fait qu'il ne génère que peu de recettes, que l'on cherche toujours par des compétences supplémentaires à faire rentrer des finances supplémentaires, quand on a la possibilité, certes il faut bien y réfléchir, ne pas défigurer le territoire, maintenir les agriculteurs, de projet qui apporterait des recettes, quand même, conséquentes pour le territoire qui pourraient être réparties sur les communes, on tourne le dos. A un certain moment, il faut prendre ses responsabilités, avoir un peu de courage. Il rappelle qu'il a été engagé un PADD, un PLUi valant SCoT, aujourd'hui la communauté se trouve rattraper par des projets et si la communauté de communes avait mené en parallèle et de front une réflexion sur les zones d'implantation d'énergies renouvelables, on ne perdrait pas demi-heure à échanger sur ce sujet, il en est désolé.

René DRAGUE précise que dans le cours du premier trimestre, ce sujet sera repris et qu'une étude sera diligentée afin de connaître ce qu'il est possible et souhaitable de faire.

Pascal ESPEUT souhaite préciser et rappeler qu'il y a déjà eu des débats à ce sujet. Il rappelle qu'il s'est occupé d'animer le groupe de travail au sujet du Canal de Bohère. Ces terres-là sont irrigables par le Canal de Bohère, il y a eu un effort énorme fait par les communes avec plus 1.2 millions qui vont être investis dans ce canal. Alors si nous commençons à bouffer les terres de ce canal, il pense qu'il ne faut pas opposer le photovoltaïques aux terres agricoles parce que les terres agricoles irrigables sur notre territoire ne représentent rien par rapport à la surface qui est disponible. Il y a des pentes identiques boisées de chêne vert, juste à côté, il suffirait de déboiser et d'implanter les panneaux sur ces parcelles et il ne s'opposerait pas à ce projet. De commencer à faire ce projet sur des terres qui n'ont pas forcément un énorme potentiel parce que ce n'est que de la prairie. Le potentiel reste, et les investissements que font les communes, les syndicats et le soutien apporté par la communauté de communes; d'ailleurs Monsieur CASTEX disait que le Canal de Bohère était une artère vitale pour notre communauté de communes. Il trouve que c'est un très mauvais signal pour notre communauté de communes à tout cet élan qui a eu lieu.

Le Président pense que les arguments ont été très clairement énoncés, que le Conseil est bien éclairé, les commissions se sont prononcées.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord est donné par voix POUR, 5 CONTRE (Pascal ESPEUT, Thérèse CARON, Babya DUBOIS, Jacques TAURINYA, Vincent MIGNON) et 10 ABSTENTIONS (Bernard LOUPIEN, Marie-Thérèse CASENOVE, Guy BOBE, Louis VILA, Claude ESCAPE, Pierre BAZELY, Philippe DORANDEU, Robert LAGUERRE, Alain BOYER, Corinne De MOZAS)

## 2.2 - Débat 2017 sur la politique locale de l'Urbanisme

Le Président fait part au Conseil que l'article L5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme.

Marie-Anne OLLION donne lecture du rapport.

### 1- L'instruction des autorisations du droit des sols

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes instruit également les actes de Mantet, Escaro et Taurinya (cartes communales compétence Etat). Cela a représenté cette année 5 actes (2 PC et 3 DP).

Le service Urbanisme a constaté une amélioration des relations et du fonctionnement avec les communes. Celles-ci n'hésitent plus à envoyer les administrés au service pour tout aide dans leur dossier ADS (vérification, complétude, projet particulier...).

L'organisation « logistique » fonctionne également mieux que précédemment. Des difficultés persistent pendant l'été, période de congés des secrétaires de mairie.

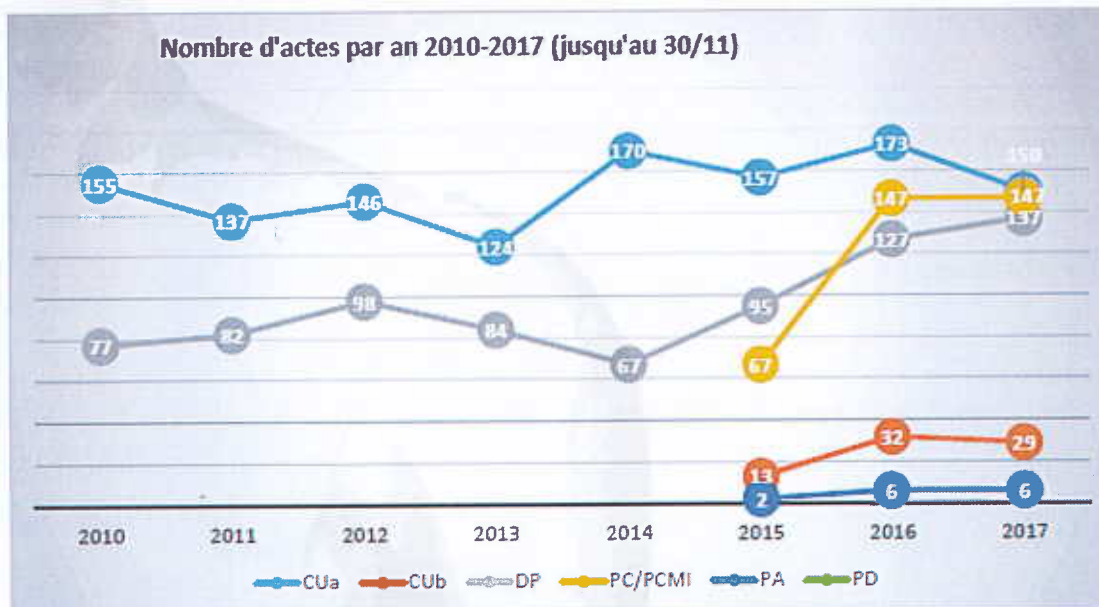
Globalement, de bonnes habitudes de travail sont en train de s'établir.

#### Statistiques actes ADS (années civiles)

Rappel : jusqu'au 1/07/2015, le service instruisait uniquement les CUa et les DP sans surface de Prades. Il réalisait également la pré-instruction et le suivi administratif des autres actes.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CUa	155	137	146	124	170	157	173	150
CUb						13	32	29
DP	77	82	98	84	67	95	127	137
PC/PCMI						67	147	147
PA						2	6	6
<b>TOTAL</b>	<b>232</b>	<b>219</b>	<b>244</b>	<b>208</b>	<b>237</b>	<b>334</b>	<b>485</b>	<b>469</b>
<b>TOTAL SANS CUA</b>	<b>77</b>	<b>82</b>	<b>98</b>	<b>84</b>	<b>67</b>	<b>177</b>	<b>312</b>	<b>319</b>

\*Au 30/11/2017



## 2- La Planification

### **Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant SCOT**

L'année 2017 a vu la réalisation d'une étape importante : le débat sur le PADD. Celui-ci a été réalisé en Conseil Communautaire le 07 avril 2017, puis dans chaque conseil municipal en suivant.

La déclinaison réglementaire du PADD a débuté en septembre avec le travail sur les zones U à l'échelle de chaque commune de façon individuelle.

La CC a répondu à un appel à projet de l'Etat pour les PLUI d'excellence, mais n'a pas été retenue.

### **Les procédures en cours**

#### **CATLLAR**

Le PLU de la commune a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 7 juillet 2017, après l'enquête publique. Il est applicable depuis mi-août, et fait l'objet d'un recours de la part d'un particulier insatisfait du classement de ses terrains.

Un projet de lotissement est à l'étude par un promoteur.

#### **MARQUIXANES**

Le principe d'une déclaration de projet pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sera présenté au Conseil communautaire en décembre.

## 3- L'OPAH

L'avenant n°1 avec le CD 66, La Région Occitanie et Action Logement a été signé cette année (prise d'effet au 16/08/2017).

Un avenant n°2 avec la CAF est également en cours de signature, avec prise d'effet au 27/07/2017.

Un bilan est joint au présent (présenté en Commission Urbanisme el 13/11/2017).

## 4- Numérisation du cadastre

A ce jour, seules les communes d'Arboussols et Estoher n'ont pas encore de cadastre numérisé. Cela sera effectif début 2018 (numérisation CD66).

## 5- Perspectives pour l'année 2018



**Plan local d'urbanisme intercommunal :**

Une demande de cadrage préalable auprès de la DREAL va être réalisée pour l'évaluation environnementale.

Les études vont se poursuivre avec le travail sur les zones AU, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation. Les thématiques agriculture, patrimoine et économie seront également développées particulièrement.

Un gros travail sera mené avec les PPA et sur la concertation. En effet, l'objectif est d'arrêter le document pour fin 2018.

**Planification des communes :**

Dans l'attente de l'approbation du PLUI, des procédures de déclaration de projet pourraient être lancées sur plusieurs communes pour faire aboutir des projets :

- Etude à réaliser pour la déclaration de projet de Marquixanes
- Déclaration de projet pour permettre l'implantation d'une zone d'activité économique à Vinca, portée par la CC.
- Déclaration de projet pour un champ photovoltaïque à Olette (La Bastide).

**OPAH :**

L'opération va se poursuivre. L'objectif pour la deuxième année est de 28 logements financés.

**Service ADS :**

Plusieurs lotissements étant en cours d'instruction, on peut s'attendre à une augmentation du nombre de PCMI pour 2018.

Par ailleurs, le service Urbanisme sera fortement sollicité dans le cadre du PLUI pour affiner le travail sur le règlement et vérifier l'opérationnalité des OAP.

PROPOSE au Conseil de débattre sur les bases du bilan de service 2017 et de l'actualité du PLUI en cours.

Pierre BAZELY souhaite avoir une précision. Dans le compte-rendu de la commission urbanisme, il était question de faire des séances spéciales entre deux familles de communes autour de la gare de Villefranche. 3 communes concernées (Corneilla de Conflent, Fuilla et Villefranche de Conflent) par un secteur urbanistique, et toujours pas de réponse sur la zone d'urbanisme de la gare.

Marie-Anne OLLION répond que pour tout ce qui concerne la spécificité de la commune de Villefranche en termes de patrimoine, effectivement, il y a des réunions qui vont être prévues prochainement. Et la zone de la gare de Villefranche, cela a concerné les zones U habitat, la partie économique a été abordée mais elle se sera développée sur l'année 2018.

Le Président donne l'exemple que sur la famille « Prades », il n'a pas été encore précisé les zones économiques.

Pierre BAZELY fait remarquer que la plupart des réunions sont faites au sein d'une même famille et il souhaite faire part en accord avec les maires de Vernet-les-Bains et Villefranche de Conflent qu'un courrier est en cours de rédaction à la SNCF par rapport à la construction faite sans permis qui de plus est affreuse.

Le Président demande aux maires de s'entendre car de son côté il a signé lui aussi un courrier sur ce sujet.

Stéphane PENDARIES précise qu'un courrier a été fait aussi à l'ABF pour l'alerter.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

### 2.3 - Dossiers OPAH

René DRAGUE rappelle à l'assemblée la délibération n°109-16 du 04 juillet 2016 modifiant la délibération n° 65 -16 du 08 avril 2016 relative aux crédits attribués par la communauté de communes pour l'OPAH et l'autorisant à signer la convention entre les partenaires, pour une durée de 3 ans renouvelable pour 2 années supplémentaires est établie entre la Communauté de Communes Conflent Canigó et les partenaires financiers.

INDIQUE à l'assemblée que Mesdames PACHIS Stéphanie, MATIJASEVIC Anica, DIETRICH Martine, RUFFO Virginie et la SCI TY BRAZE représentée par Monsieur ARGENCE Stéphane et Madame Suzanne RIGUIDEL ont présenté un dossier concernant la réhabilitation de logements, dossiers présentés par le cabinet « Soliha » chargé du suivi et de l'animation de l'opération.

PROPOSE à l'assemblée, d'attribuer (sous réserve de la décision d'attribution d'une subvention par l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat) une aide forfaitaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó :

PROPRIETAIRE	Nature des travaux	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Madame PACHIS Stéphanie	Economie d'énergie	Avenue Général de Gaulle 66320 Vinça	49 986,05 €	600 €
SCI TY BRAZE, Représentée par ARGENCE Stéphane et Suzanne RIGUIDEL	Propriétaire/bailleur (3 logements – arrêté insalubrité)	38 rue du Quïntar 66500 PRADES	226 359,05 €	6 000 €
Mme DIETRICH Martine	Economie d'énergie	24 rue du Figuier 66500 Los Masos	19 236,85 €	600 €
Madame MATIJASEVIC Anica	Insalubrité et ECONOMIE D'ENERGIE	4 rue Joseph MERCADER 66820 VERNET LES BAINS	26 174,11 €	1 000 €
Madame RUFFO Virginie	Economie d'énergie	2 rue Victor Hugo 66320 VINCA	34 356,50 €	600 €

René DRAGUE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

### 3 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### 3.1- SEE

Huguette TEULIERE rappelle la délibération n°156-15 du 10 juillet 2015 par laquelle le Conseil avait décidé, dans le cadre de sa compétence obligatoire « développement économique », la mise en œuvre d'un programme « Soutien Economique aux Entreprises ». Ce programme consiste à attribuer des subventions à des entreprises situées sur le territoire intercommunal, et selon un règlement préalablement défini.

INDIQUE que le Comité de pilotage de l'opération, et la Commission développement économique ont étudié et validé l'octroi d'une subvention à l'entreprise suivante :

Entreprise Sixième Soleil, représentée par M. Olivier Cauquil, Los Masos  
Projet : développement d'une activité de sciage mobile (acquisition de matériel et construction de la scie mobile)  
Montant des dépenses éligibles : 28.300 € HT  
Aide CC SEE : 4.500 €

PRECISE que cette aide permettra à l'entreprise de déposer un dossier de subvention Leader.

PROPOSE au Conseil Communautaire de valider cette décision d'octroi.

Huguette TEULIERE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

#### 3.2 - FISAC 3ème tranche OCMACS

Le Président précise qu'un bilan a été établi par la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Stéphane PENDARIES en donne lecture. Il en résulte que sur les entreprises aidées il y a environ 27% d'entreprises alimentaires et de métier de bouche, une grande partie des cafés, hôtels, restaurants et des commerces non alimentaires donc 44 % des commerces. 60 % des entreprises ont bénéficié de la subvention au cours des 3 dernières années. Il rappelle que c'est une action qui est menée depuis 2011 et qui a particulièrement bien fonctionné les 3 dernières années, durée nécessaire pour mener à bien une demande. 83 entreprises ont été aidées entre 2003 et 2017 dont 67 % des entreprises aidées sont situées sur le territoire de notre communauté de communes Conflent Canigó. Il précise que sur le bilan financier, 95 % des entreprises sont encore en activité, il n'y a eu que 2 entreprises qui ont cédées leurs activités et 2 autres qui ont fermé. 85 % sont encore présentes, cinq ans plus tard, sur le territoire intercommunal. Sur le bilan économique, ces 83 entreprises qui ont été aidées représentent 233 emplois, soit une moyenne de 3 emplois par entreprises, nous sommes bien là dans le commerce et l'artisanat de proximité. Ce sont des petites entreprises qui ont été aidées.

Au total, ces entreprises représentent 16,5 millions d'euros de chiffre d'affaire avec un chiffre d'affaire moyenne par entreprise de 200.000 euros. Le bilan sur la nature des travaux et les montants : beaucoup de travaux de rénovation intérieure (35%), le matériel de production (27%) et les travaux de rénovation extérieur (23%). Il y a eu 1.5 millions d'euros d'investissement, soit 20.000 € par projet avec des retombées fortes car il s'agit souvent des entreprises du territoire qui ont menés ces travaux. Sur notre communauté de communes, ces travaux représentent 1.1 million d'euros, soit 68 % des investissements menés grâce à cette opération. Il est rappelé que cette opération est menée conjointement avec la Communauté de Communes Roussillon Conflent. Près de 69 % du montant des investissements sont réalisés par des entreprises localisées sur notre communauté de communes. 36 % du montant des investissements sont réalisés pour accroître la productivité, des investissements très liés au matériel de production, plutôt réalisés par des entreprises de mécanique et des investissements liés à l'acquisition de mobilier pour les commerces non alimentaire. 75 % des investissements réalisés ont été éligibles à l'aide, soit un montant subventionnable de 1,2 millions d'euros. Donc les dépenses éligibles pour notre territoire se sont montées à 814.000 € et ont obtenu 280.000 € d'aides, soit un montant moyen par dossier de 4.000 €. En tout, il y a eu 321.000 € de subventions versées en 6 ans. Un constat : 1 € de subvention versé est égal à 5 € HT d'investissement. Après sondage, 55 % des professionnels reconnaissent qu'ils n'auraient pas investi sans l'aide de l'OCMACS. Il y a donc bien eu un effet levier. Dans 40 % des cas, ce dispositif d'aide a permis aux chefs d'entreprises d'investir un peu plus que prévu. Sur près de 2 ou 3 entreprises, ces investissements ont permis d'améliorer les conditions de travail du chef d'entreprise et de ses salariés, suivi par un meilleur accueil de la clientèle, 1 entreprise sur 2. 12 % des professionnels ont embauché à la suite de ces investissements. En conclusion, un dispositif qui apporte satisfaction, qui permet de dynamiser l'économie locale du territoire avec un maintien des emplois et des retombées économiques, et qui pourrait être reconduit en 2018 avec l'extension du périmètre aux zones économiques et financement aux investissements liés aux outils numériques. Il rappelle que le Conseil a voté le soutien économique aux entreprises (SEE) parce que l'OCMACS ne concernait que les centres bourgs et le cœur de village. Le Conseil a étendu grâce au soutien économique avec les mêmes critères aux zones périphériques. Il semblerait que la nouvelle nomenclature de l'OCMACS devrait permettre d'aider l'ensemble du territoire sans faire de distinctions entre les bourgs centre et le reste.

Henri GUITART demande quelles sont les conditions pour être éligibles à l'OCMACS ? Il s'appuie sur l'exemple du Casino de Vernet les Bains, propriété de la Commune avec une mise en gérance. L'exploitant souhaite investir, il aimerait savoir s'il a droit à cette aide.

Elisabeth PREVOT dit qu'il peut y avoir droit.

Le Président rappelle que dans le règlement, les fondements sont fixés autant par la communauté de communes que par l'Etat, car il y a les fonds de la communauté mais aussi ceux de l'Etat par le biais du FISAC. Il est important de présenter au Conseil le bilan chiffré et argumenté avant de vous proposer la reconduction de ce dispositif.

Huguette TEULIERE rappelle que par délibération n°143-14 du 3 octobre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Conflent avait accepté de mener une Opération Collective de Modernisation du Commerce, de l'Artisanat et des Services sur son territoire en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de

Commerce et d'Industrie, dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Cette opération arrive à son terme le 31 décembre 2017.

**PROPOSE** au Conseil de renouveler cette opération pour la période 2018-2020 et de soutenir la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat dans leurs actions visant à une nouvelle candidature auprès du gestionnaire des fonds FISAC.

**RAPPELLE** que cette opération a pour objectif d'aider à la modernisation du commerce et de l'artisanat de proximité, et est encadrée par des textes réglementaires précis.

A travers ce dispositif, les commerçants et artisans du territoire de la communauté pourraient bénéficier d'un accompagnement spécifique des techniciens de la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ainsi que de subventions pour la modernisation de leurs locaux d'activité.

Les travaux financés sont tous les investissements liés à la modernisation des locaux (travaux de façade, rénovation intérieure, ...). Le taux de subvention sur les travaux de modernisation réalisés par les entreprises est de 30 %, soit 15 % par le FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) et 15 % par les collectivités territoriales (communautés de communes), les 70 % restants sont financés par les entreprises.

La Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ont toujours réalisé avec succès ces opérations en milieu rural.

**DIT QUE** pour la période 2018-2020, la Communauté de Communes Conflent Canigó envisage une enveloppe de 40 500 € pour la réalisation de cette opération.

**PRECISE** que le règlement d'application de cette action sera revu et fera l'objet d'une délibération ultérieure en fonction des nouvelles dispositions du FISAC.

Des dispositions intermédiaires pourront être envisagées par le Conseil, permettant un taux de subvention de 30 % de la Communauté de Communes pendant l'instruction de la candidature FISAC.

**Elisabeth PREVOT** dit que pour la 3<sup>ème</sup> tranche la communauté doit se porter candidate et qu'elle réponde à l'appel à projet, dossier à déposer avant le 31 janvier 2018. Il faut que la communauté de communes, pour cette date-là, accepte de poursuivre l'opération et d'engager le montant financier de 40.500 € qui correspond à ce qui avait déjà été prévu dès la 1<sup>ère</sup> tranche. Elle précise qu'il y a une particularité sur ce dossier, c'est que l'instruction est extrêmement longue. Le dossier sera déposé en Janvier 2018 mais elle craint une réponse dans le meilleur des cas en Juin, au pire en Décembre. Elle dit avoir déposé un dossier pour la ville de Canet, l'an dernier, Janvier 2017, et avoir reçu la réponse ce jour.

**Le Président** demande ce qui va se passer en 2018.

Elisabeth PREVOT dit que durant l'année 2018, il y aura une période durant laquelle, il y a deux solutions possibles, lorsque le dossier sera déposé un accusé de réception sera remis. Comme toute demande de subvention réceptionnée, l'engagement des dossiers des entreprises peut être fait. A ce moment-là, la décision est prise par la communauté de communes d'attribuer ses 15 % et il faut attendre la réponse du FISAC pour les 15 % de plus. Cela signifie que les entreprises auront leur subvention, dans un an.

Le Président demande s'il est possible que la communauté de communes préfinance les 15 % du FISAC.

Elisabeth PREVOT dit qu'il est possible de préfinancer ses 15%.

Le Président dit qu'il faut garder cette information en tête afin d'en reparler au moment du vote. S'il a bien suivi, le conseil doit accepter que la communauté de communes se porte candidat à l'appel à projet pour une 3<sup>ème</sup> tranche de l'OCMACS dont les conditions sont quasi identiques à celles de la tranche précédente. Au moment où il faudra approuver ce règlement de l'OCMACS, il faudra prévoir de voter une enveloppe, exceptionnellement, pour l'année 2018 de 30 % afin d'assurer les préfinancements.

Elisabeth PREVOT fait savoir au conseil qu'elle a déjà 7 à 8 dossiers de demande en instance.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Philippe DORANDEU quitte la séance.

### 3.3 - Atelier relais SELECOM – Acquisition bâtiment et réaménagement bail

Le Président remercie Claude BOURGINE, président de l'entreprise Sélécom et son conseiller Maître RAYNAUD d'être présents à la séance afin de pouvoir éventuellement répondre à des questions.

Stéphane PENDARIES fait un rappel de la situation depuis l'installation de la société Sélécom et présente le projet. Par délibération du 6 mars 2009, la Communauté de Communes du Conflent avait accepté le projet de réalisation d'un atelier relai, cadastré AI 99 et AI 100, à l'entreprise SELECOM.

Cet atelier fait actuellement l'objet d'un crédit-bail, pour une durée de 15 ans, jusqu'au 15 janvier 2025 avec versement d'une redevance annuelle de 90.284,16 € H.T. correspondant au montant de l'annuité de l'emprunt souscrit par la collectivité pour financer la construction du bien. Au terme du contrat l'entreprise pourra faire valoir une option d'achat pour l'euro symbolique.

Ce bâtiment propriété de la Communauté de Communes est physiquement lié à un bâtiment propriété de l'entreprise SELECOM, bâtiment cadastré AI 98 et au parking cadastré AI 101.

L'atelier relais propriété de la communauté de communes a été construit en 2009 est financé à l'aide d'un emprunt souscrit auprès de la banque BFT pour un montant de 980.000 € à un taux de 4,45 % et une échéance de 90.284,16 €. Le Capital Restant Dû (CRD) de cet emprunt est de 539 306.44 €.

Un remboursement anticipé de cet emprunt pourrait être envisagé moyennant une Indemnité de Remboursement Anticipé de 90.000 € environ augmenté des ICNE à la date du remboursement.

La communauté de communes pourrait acquérir le bâtiment cadastré AI 98 et les parkings de la parcelle AI 101 propriétés de l'entreprise, pour un montant de 450.000 € (évaluation des domaines) et donc être propriétaire de l'ensemble immobilier dévolu à l'entreprise SELECOM.

Claude BOURGINE remercie le conseil de l'attention qui est porté au dossier de Sélécom, il en est ravi et cela contribue à sa motivation quel que soit la décision qui sera prise. Donne lecture du document projeté.



## *Sommaire*



- Historique & Transmission
- Métiers, Marchés & Dynamiques
- Positionnement & Diversifications
- Plan d'investissements

7 décembre 2017

2

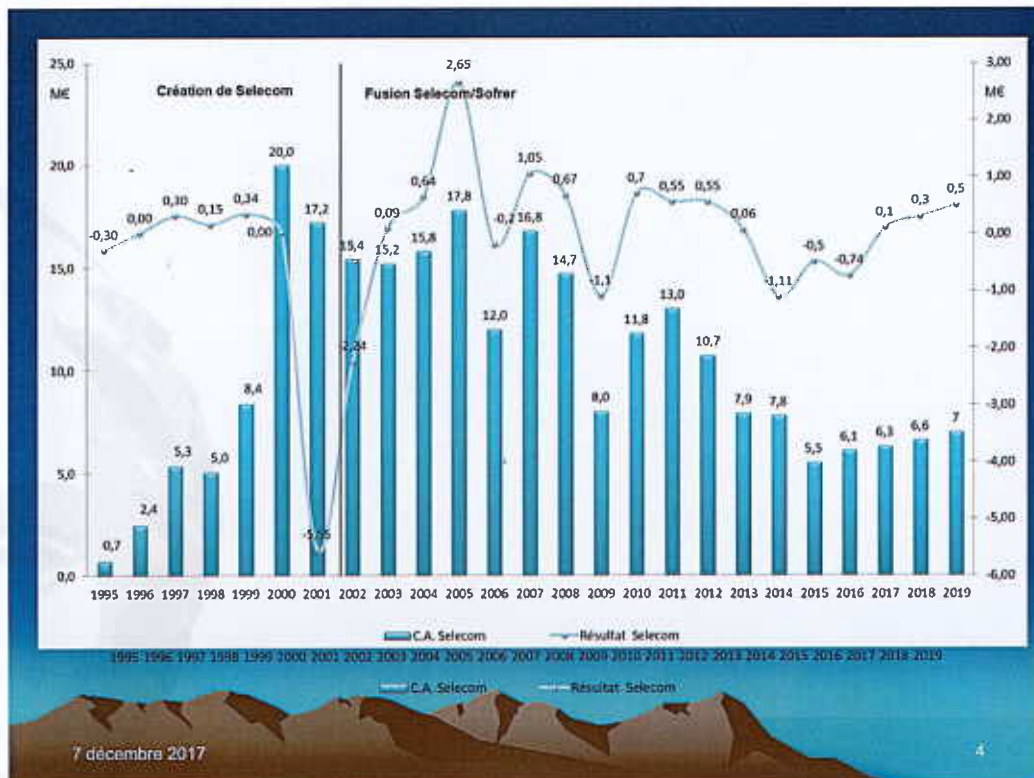
## *Historique*

- 1970 Création de SOFRER, représentant de SPINNER
- 1990 Le marché du Radiotéléphone engendre une croissance fulgurante
- 1995 Création de la filiale SELECOM
- 2000 Scission SELECOM/SOFRER
- 2001 Liquidation de SOFRER
- 2002 Redressement judiciaire de SELECOM
- 2014 Sortie du plan de continuation
- 2016 Mise sous sauvegarde
- 2017 Ouverture plan de sauvegarde

7 décembre 2017

3





## Nouvelle Direction & Transmission

- Recrutement d'un Directeur Général Délégué pour avril 2018 au plus tard
- Passation de la Direction Générale après six mois
- Plan de transmission d'actions étalé sur trois années
- Soutien de Claude BOURGINE à souhait avec maintien dans l'actionariat

7 décembre 2017

5

## Métiers



Ingenierie



Recherche & Développement

Produits & Systèmes



7 décembre 2017

6

## Métiers



Travaux, Installations,  
Mesures



Maintenance



7 décembre 2017

7

## MARCHES

Communications Critiques  
dédiées Sécurité



Couverture Téléphonie Mobile  
Indoor & Outdoor

Télévision Numérique et radiodiffusion



Sûreté & Défense Nationale



7 décembre 2017

B

## Dynamique des Marchés

- *Les quatre segments s'annoncent en croissance :*
- **Communications Critiques dédiés à la sécurité** => La menace terroriste latente conduit à la modernisation
- **Téléphonie Mobile** => Marché mondial gigantesque, mais cyclique, qui entre en phase de croissance
- **Audiovisuel** => Regain d'intérêt pour la TV Hertzienne et la Radiodiffusion
- **Sûreté & Défense nationale** => L'insécurité internationale grandissante génère le maintien voire le renforcement d'investissements Nationaux

7 décembre 2017

D

## *Positionnement de Seacom*

- *Seacom a su conserver et renforcer sa notoriété et son image de marque sur ces atouts majeurs:*
- Fabricant d'équipements de haute technologie et compétitifs au plan international
- Ingénierie de couverture hertzienne outdoor et indoor
- Offre de solutions clé en main avec MCO
- Constructeurs de sites et travaux d'installation.
- 

7 décembre 2017

10

## *Domaines de diversifications*

- Le plan très haut débit avec la FO mais aussi du complément hertzien
- Déploiement en Zones Blanches
- Les Objets Connectés sur des projets locaux
- Projets de croissance externes en France et à l'Export avec des Partenaires de renom
- Elargissement des métiers vers la notion d'Opérateurs/Diffuseurs

7 décembre 2017

11

## *Plan d'Investissements 2018 pour redéploiement*

- Afin d'accroître durablement le cycle d'exploitation de SELECOM, il s'avère indispensable d'investir.
- L'enjeu majeur est la succession pour la pérennité.
- Ces investissements stratégiques permettront d'assurer une croissance à long terme et d'organiser la transmission.
- Les engagements de fonds initiaux d'amorçage seront amortis par une accélération de la croissance

7 décembre 2017

12

### *4 Catégories d'investissements concernant 5 sujets majeurs pour un montant estimé total de 1 544 k€*

- |                   |     |                      |      |
|-------------------|-----|----------------------|------|
| • Renouvellement  | 8%  | Ressources Humaines  | 71%  |
| • Modernisation   | 12% | Actions Commerciales | 9%   |
| • Diversification | 50% | Equipements          | 6,5% |
| • Développement   | 30% | Réseau Informatique  | 4,5% |
|                   |     | Véhicules            | 9%   |

7 décembre 2017

13

## *Investissements de Renouvellement*

- Logiciel Prédiction Indoor => 5 k€
- Serveurs réseau => 16 k€
- Ordinateurs => 13 k€
- Véhicules => 97 k€

7 décembre 2017

14

## *Investissements de Modernisation*

- Recrutements et Formations => 117 k€
- Equipements R&D/ Production => 48 k€
- Logiciel R&D => 15 k€
- Logiciel ERP => 3 k€

7 décembre 2017

15

## *Investissements de Diversification*

- Recrutements et Formations => 682 k€
- Equipements Installations => 48 k€
- Equipements de tests => 3 k€
- Sites => 30 k€

7 décembre 2017

16

## *Investissements de Développement*

- Recrutements => 300 k€
- Expositions et Voyages => 80 k€
- Informatique => 15 k€
- Véhicules => 42 k€
- Sites => 30 k€

7 décembre 2017

17

Le Président remercie Monsieur BOURGINE pour toutes ses explications, précise que ce point a été abordé lors des commissions développement économique et des maires. Il ouvre la discussion.

Louis QUES s'excuse car il n'était pas présent lors de ces commissions et remercie M. BOURGINE car il ne connaissait pas très exactement l'activité de Sélécom. Il voit que pour la communauté de communes l'avantage de réaliser cette opération serait un gain de 2.000 € par an. Il dit qu'avant d'entrer dans une affaire financière, il faudrait regarder quel serait le ou les risque(s). Il a pu consulter les comptes de la société qui a une activité très importante et il ne doute pas de l'effort qui a été fait pendant des années par les dirigeants. C'est une entreprise dont le résultat d'exploitation n'est pas rentable, négatif au moins depuis 3 ans, c'est-à-dire que le chiffre d'affaires est moindre que les charges, chaque année. Ce n'est pas soutenable, elle est en même temps en procédure collective, en plan de sauvegarde (définition du plan de sauvegarde : difficulté financière insurmontable). Il se dit que si la communauté de communes fait un emprunt pour financer ce bien là et que l'entreprise Sélécom, par malchance, arrive à faire faillite, et souhaite savoir ce qu'il en serait de cette opération. Est-ce que ce serait la communauté qui devrait tout supporter ? Y-a-t-il un mécanisme de garantie qui pourrait prévenir la communauté de communes de supporter cela ?

Pierre BAZELY dit que ce qui l'inquiète, lui, ce n'est pas Sélécom mais la communauté de communes. Il pense qu'il faudrait une sorte de garantie. Il trouve que l'on donne beaucoup et qu'il n'y a rien en retour.

Le Président dit qu'il y a un bâtiment en retour.

Pierre BAZELY dit que oui il y aurait le bâtiment mais il n'est pas loué. Actuellement on loue l'ensemble au même prix que ce qui était loué avant la moitié de ces bâtiments. On faisait payer 90.284,16 € pour un bâtiment.

Le Président précise que c'est la société Sélécom qui paye, pas la communauté de communes. Elle rembourse le prêt. C'est neutre.

Stéphane PENDARIES dit qu'au terme du crédit-bail actuel, dans 7 ans, l'entreprise Sélécom qui est propriétaire de l'atelier-relais correspondant, la communauté de communes n'encaisserait plus de redevance. Or, là, on repart certes sur la même redevance mais pour 15 ans, 8 ans supplémentaires.

Le Président explique le prix inchangé de la redevance par la négociation des emprunts à un taux bien moindre que celui qu'il y a eu à l'époque de l'atelier-relais initial.

Claude BOURGINE remercie pour ces questions pertinentes. Dit que les résultats qui seront clôturés en Mars seront positifs, le redressement, l'accroissement de l'entreprise et son chiffre d'affaires seront supérieurs de 10 % par rapport à l'an dernier avec un résultat positif. Cela veut dire que le retour de Sélécom à un résultat positif est en route. Et la nature des investissements présentés en amont est pour doper ce retour en rentabilité. C'est-à-dire pour l'augmenter. Il donne le chiffre d'affaire du mois de novembre qui est de 800.000 €. Au niveau de l'économie, cela ne coûte rien à la communauté de communes. La seule question qui vaut, c'est celle posée sur le risque en cas de difficulté ou de défaillance de la société Sélécom mais comme l'a expliqué Monsieur PENDARIES, la communauté de communes est propriétaire d'une partie enclavée du bâtiment et une partie du parking partagé et là la communauté de communes devient propriétaire de tout cet ensemble de bâtiment sans coût supplémentaire. Le risque est qu'en cas de difficulté, aujourd'hui, la communauté de communes se retrouve avec un bâtiment enclavé sur les bras. En cas de difficulté, demain, la communauté de



communes se retrouve avec un bâtiment complet. C'est la seule différence qu'il voit. Il dit qu'avec les quinze années qu'il vient de passer le risque de liquidation de l'entreprise, s'il aurait fallu le faire, il l'aurait fait avant.

**Le Président** souhaite faire un petit éclairage historique notamment pour ceux qui n'étaient pas là lorsque le premier atelier-relais a été décidé. La situation de l'entreprise était encore plus difficile qu'elle ne l'est aujourd'hui.

La technique de l'atelier-relais est une technique de soutien économique habituelle à laquelle le conseil avait eu recours à cette époque, déjà, en prenant un risque. En matière économique, le risque zéro n'existe pas.

Depuis 2009, cela n'a rien coûté à la communauté de communes puisque l'emprunt souscrit donnant lieu à des annuités a été rigoureusement payé par le loyer. Dans la technique de l'atelier-relais, la garantie étant le bâti, la communauté exerce sa compétence obligatoire en matière d'immobilier d'entreprise par la technique de l'atelier-relais. En 2009, le conseil concourait à la sauvegarde d'une entreprise qui était au bord de la faillite.

Ici, la situation est différente mais liée aussi à la conjoncture internationale et à la reprise qui se dessine dans ce secteur. Cela permettra à l'entreprise d'avoir un peu d'oxygène pour investir et profiter de cette reprise.

De plus, la compétence « Développement Economique » est au cœur des statuts des communautés, l'objectif est de maintenir de l'activité économique et de l'emploi sur le territoire.

**Vincent MIGNON** indique qu'aujourd'hui, il est difficile de recruter des médecins dans l'arrière-pays, il voudrait avoir l'avis de Mr BOURGINE concernant le recrutement du personnel de Sélécom qui doit être d'une haute technicité, présume-t-il, par rapport à l'exploitation Sélécom, car il a entendu que Mr BOURGINE était content d'être à côté du Canigou, est-ce que le personnel, lui, suit ?

**Claude BOURGINE** est ravi qu'une telle question lui soit posée. Pour une partie du personnel en recrutement, ce ne sera pas forcément la majeure partie de personnel très hautement qualifié. Nous avons développé des compétences, c'est-à-dire en prenant des gens dans le département, en leurs assurant des formations en interne comme avec des organismes spécialisés. Il se trouve que nous avons dans l'entreprise un peu de turn-over et lorsqu'un ingénieur en développement en particulier dans notre métier, quitte l'entreprise, c'est très difficile. Mais il avoue que l'atout est important, « Prades, en Conflent ». Il s'explique en prenant l'exemple d'un technicien à Dunkerque qu'il aurait du mal à le faire venir. Prades, il fait bon y vivre, les gens qui visitent et voient ça, c'est un atout favorable. La difficulté chronique et financière délicate en font réfléchir certain. Mais sinon, on a cette difficulté pour de la main d'œuvre vraiment qualifiée comme pour des docteurs mais on y arrive.

**Pascal ESPEUT** souhaite avoir un éclaircissement. A savoir que l'on repart sur 15 ans pour un atelier-relais sur la totalité, et donc au bout de ces 15 années, le bâtiment revient à l'entreprise ?

**Le Président** répond que oui.

**Vincent MIGNON** s'interroge si en cas de dissolution de l'entreprise, au bout de 10 ans par exemple, il faut leur rembourser ce qui aura été versé ?

Maître RAYNAUD dit que le mécanisme utilisé est très classique. Le crédit-bail ou leasing est courant. Cela veut dire que contrairement au prêt, il y a le crédit bailleur, la communauté, qui achète et qui va donner un bail à l'entreprise qui occupe le bâtiment avec une faculté d'achat à la fin de la période. En résumé, un, la communauté achète l'immeuble, deux, elle le donne en location avec un engagement de vendre à son locataire le jour où il décide de lever l'option, c'est-à-dire d'acheter. Ce que prévoient les contrats de crédit-bail, c'est qu'il y a une période, en règle générale de 7 ans, au terme de laquelle le locataire ne peut pas acheter. A la fin du délai des 15 ans, vous avez consenti à votre locataire une option d'achat pour lever cette option il y a une valeur résiduelle réduite qui devra être payée par le locataire et à ce moment-là au terme du contrat crédit-bail, de ces 15 ans, il y a une vente entre le crédit bailleur, la communauté en l'occurrence et son locataire. Et c'est terminé. C'est un double contrat avec une location pendant 15 ans globalement, et une revente au bout de 15 ans pour une valeur résiduelle. En réalité, le locataire va payer comme un crédit, acheté pendant 15 ans.

Stéphane PENDARIES précise que si l'entreprise fait faillite le bâtiment reste la propriété du crédit bailleur, donc de la communauté. Rien n'est dû à l'entreprise.

Le Président précise qu'il n'y a pas de quote-part de ce qui aurait déjà été payé par l'entreprise qui devrait lui être remboursée.

Maître RAYNAUD précise que si l'opération échoue entre temps, le locataire voit son contrat résilié car il ne paye plus. Et le crédit bailleur récupère l'immeuble après avoir expulsé le locataire.

Louis QUES pense que la vocation de la communauté de communes n'est pas de devenir un re-financeur dans des capitaux privés. Le coût de rentabilité peut être très bon pour la société et que tous les risques sont pour la communauté de communes. Que fera la communauté de communes de ce bâtiment si l'entreprise fait faillite ? M. BOURGINE annonce que la société va mieux pourquoi ne se tourne-t-il pas vers une société de financement crédit-bail ?

Claude BOURGINE dit avoir essayé à plusieurs reprises de faire appel à des financeurs pour le bâtiment, le stock et autres. Il est évident qu'aujourd'hui avec le passé de l'entreprise, aucun organisme financier ne suit l'entreprise Sélécom. En résumé, l'entreprise Sélécom est entrain de résister, c'est pour cela qu'il a eu cette idée de donner un coup de reins, un effort supplémentaire pour investir et se redévelopper plus vite par le biais de la communauté de communes.

Le Président dit que si la communauté de communes s'engage, oui, elle prend un risque. Il pense que si la situation reste en l'état, l'entreprise Sélécom va végéter et au pire elle fermera donc il y aura 50 employés au chômage. L'entreprise est connue avec laquelle des partenariats ont été noués. Il ne faut pas oublier que cette entreprise apporte des recettes fiscales à la communauté de communes car c'est un impôt économique. Afin de départager, ce débat qui n'est pas que théologique, il propose à Louis QUES de réfléchir sur la situation vécue en 2009, époque à laquelle il n'était pas encore maire, et où la communauté de communes s'est engagée pour cette entreprise. Cela fait 8 ans et il parle sous le couvert de la présidente de la commission finances, Arlette BIGORRE, le loyer a toujours été payé ; donc le risque n'a pas été avéré et cette opération n'a pas coûté un euro aux contribuables communautaires.

Elisabeth PREVOT souhaite rajouter que si même des banques voulaient aider l'entreprise ce qui pourrait être le cas et c'est le cas, car il y a des organismes bancaires qui s'intéressent à Sélécom parce qu'elle est en phase de rebond, c'est-à-dire qu'elle rebondit pour repartir vers le haut. Mais les banques n'auraient pas le droit parce qu'elles ont une réglementation extrêmement compliquée qui est, qu'à aujourd'hui, compte tenu de la situation de l'entreprise, même si elles voulaient l'aider, elles ne pourraient pas ; la seule solution pour avoir un levier bancaire, ce serait de faire appel à des sociétés de capital-risque qui sont souvent des filiales de banques mais à ce moment-là pour monter un dossier d'intervention, c'est un an voir un an et demi de négociation alors que le potentiel de développement de l'entreprise, il est à aujourd'hui. Il y a beaucoup d'emplois en retour, un partenariat avec le lycée de Prades, d'autres partenariats en dehors du département, il y a un apport important en retour pour Sélécom.

Louis QUES entend tous les arguments mais il souhaite savoir combien de temps il va falloir refinancer des sociétés qui n'ont pas un résultat d'exploitation positif, ça peut être un refinancement chaque année pour encore plus, encore plus. Ça fait des années que la communauté de communes l'aide. Qu'est-ce qui ne va pas ? Que ce ne soit pas rentable ? Positif ?

Le Président rappelle à Louis QUES qu'il est maire comme la plupart des membres du conseil et qu'il est rare que quand ça va bien, on vienne les voir. D'habitude, lorsqu'on vient voir les collectivités publiques, le service public, les élus, c'est qu'il y a une difficulté et qu'on vienne nous demander d'aider à la résoudre. Il pense que c'est la vocation de ces institutions. Nous devons au cas par cas, savoir apprécier, décider, pour qui, pour quoi, jusqu'à quel niveau. Il tient à préciser, qu'il est très heureux que ce point doive se décider en communauté de communes, à plusieurs, avec des avis divergents, des regards différents, il trouve cela enrichissant, et sécurisant.

Stéphane PENDARIES indique qu'il n'y aura pas de redondance du refinancement. Il y a un bâtiment et que la communauté de communes peut l'acheter et ensuite la communauté de communes ne pourra pas aider directement l'entreprise, on ne pourra pas la refinancer chaque année. L'intervention de la Communauté porte sur le bâtiment, c'est « one shot ».

Le Président rappelle qu'il n'a eu qu'en 2009 et maintenant.

Guy BOBE dit qu'il suffit de gérer des entreprises aussi petites soient elles pour savoir qu'en principe, sans prise de risques, on n'évolue pas toujours. La réalité fait qu'en principe s'il on investit dans un esprit d'entreprendre, ça veut dire que quelque part, on est capable de prendre des risques. Lui, sur cette opération-là, il le jouerait positif. Soit ce soir on tient compte du discours opportuniste des deux personnes représentants Sélécom, Mr BOURGINE et Maître RAYNAUD, on ne leur fait pas confiance, on ne les aide pas ; Soit au contraire, on cherche à être positif et on démontre qu'effectivement dans ce territoire économique sinistré, incontestablement on est doté d'un esprit d'entreprendre et à ce moment-là, il est préférable de prendre le pari que cette entreprise va rebondir. Au terme de ce qui a été dit, il faut faire un minimum confiance et parier qu'avec le ballon d'oxygène que la communauté de communes va apporter on les aidera à passer un mauvais cap plus facilement.

A ce moment-là, demander à cette entreprise si elle s'en sort, peut-être une petite récompense. C'est une idée. Il souhaite dire aussi que sur ce territoire, il y a des gens, des écoles, un collègue, un lycée, des élèves qui font des études scientifiques, des gens qui aux

termes des études scientifiques qu'ils ont faites, ils acquièrent des compétences techniques assez élevées et pour être embauchés ces gens-là doivent souvent quitter le département et la région pour aller travailler ailleurs. Alors pour une fois, qu'une entreprise proposera des postes techniques hautement qualifiés, pour notre territoire, c'est un point très positif. Il pourrait être dit à cette entreprise que si dans le département ou au sein de notre territoire intercommunal, il y avait des personnes aux compétences techniques qui correspondent au profil qu'ils recherchent, qu'ils prennent des personnes issues de notre territoire. Il préfère aborder ce sujet avec cet état d'esprit. On sait tous que ça peut arriver, toutes les personnes qui sont intervenues en disant que l'on prend des risques, ont toutes raison. Mais en jouant petit, nous n'évoluerons jamais.

Roger PAILLES souhaite dire qu'il ne partage pas totalement l'analyse de Louis QUES. Il dit que depuis la Loi Chevènement de 1992 et la création des communautés de communes, on est bien dans la compétence développement économique. Il ne trouve pas d'antagonisme entre le fait d'être une collectivité territoriale certes, qui gère de l'argent public et le fait d'apporter un soutien aux entreprises. Nous sommes bien là, dans notre domaine de compétence puisque nous vivons de la fiscalité économique. Ce sont les entreprises, la Contribution Foncière Economique, qui nous fait vivre, nous avons un impact et rayonnement sur ce territoire grâce à cela. Il y a toujours un risque à prendre.

Claude BOURGINE respecte absolument l'opinion de chacun sur le sujet. Il souhaite préciser que dans le domaine économique, lorsqu'on regarde frontalement le bilan de la société Sélécom, on se dit qu'elle ne sent sortira jamais. Il faut juste faire un focus :

- 2004 : ouverture du plan de redressement judiciaire – dette 8 millions d'euros
- 2017 : ouverture d'un plan de sauvegarde – dette 2.5 millions d'euros
- En 13 ans : 5.5 millions de dettes en moins

Cela n'apparaît pas dans les bilans mais c'est une réalité économique. Il a fait le pari de sauver Sélécom mais quelque part il a résorbé une dette de 5.5 millions d'euros en 13 ans. A partir du moment où, la dette devient parfaitement respectable et que l'on s'oriente vers des profits plus intéressants, la société va repasser dans du positif, repayer des impôts et pourquoi pas racheter le bâtiment.

Le Président dit que le débat a été bien approfondi et remercie Monsieur BOURGINE et Maître RAYNAUD pour leurs interventions qui ont permis de bien situer les enjeux de cette opération. Afin de soutenir l'entreprise dans un besoin d'investissement ponctuel et précis conformément aux articles L.1511-3 et R.1511-4-1 du CGCT, il sera proposé au conseil :

- D'acquérir le bâtiment propriété de l'entreprise SELECOM cadastré AI 98 et les parkings cadastrés AI 101 pour un montant de 450.000 €, conformément à l'avis des domaines ;
- De rembourser par anticipation l'emprunt initial souscrit auprès de la banque BFT/CREDIT AGRICOLE dans les conditions prévues au contrat et exposées ci-dessus ;
- De contracter un nouvel emprunt d'un montant de 1.080.000 € auprès du Crédit Agricole pour financer cette opération, sur une durée de 15 ans, à un taux de 1,50 %, à échéance trimestrielle et amortissement du capital constant, les intérêts étant payés à terme échu ;

- De résilier le crédit-bail en cours concernant le bâtiment cadastré AI 99, AI 100.
- D'établir et d'autoriser le président à signer un contrat de crédit-bail avec l'entreprise SELECOM pour l'ensemble immobilier cadastré AI 98, AI 99, AI 100 et AI 101, pour une durée de 15 et une redevance de 90.284,16 € ;

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord est donné par 52 voix POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Babia DUBOIS, Pierre BAZELY, Louis QUES et Etienne SURJUS par procuration à Louis QUES).

Roger PAILLES quitte la séance.

#### 4 - FINANCES

##### 4.1- Décision Modificative Budget Général

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°49-17 en date du 07 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 du budget principal,

Arlette BIGORRE indique qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2017.

PRECISE à l'assemblée que décision modificative n°1, a été examinée par la commission des finances le 20 novembre 2017 consistant en un ajustement de crédits de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	73 448,76 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	0,00 €	73 448,76 €	0,00 €	0,00 €
D-65541-020 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0,00 €	254,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65737-95 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	18 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	0,00 €	26 954,00 €	0,00 €	0,00 €
R-773-020 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 402,76 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 402,76 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	0,00 €	100 402,76 €	0,00 €	100 402,76 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement à la section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 448,76 €

de fonctionnement				
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 448,76 €
R-1312-12-511 : MAISON DE SANTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	130 000,00 €
R-1318-41-421 : PIJ +CLVERNET	0,00 €	0,00 €	0,00 €	162 700,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	292 700,00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	212 402,76 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	212 402,76 €	0,00 €
R-2031-37-820 : ZAE BRULLS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 146,13 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 146,13 €
D-20421-90 : Prive - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-24-321 : MEDIATHEQUE MOBILIER LIVRES CD	0,00 €	67 892,13 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	67 892,13 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-48-820: OPAH	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : immobilisations en cours	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	157 892,13 €	212 402,76 €	370 294,89 €
<b>Total Général</b>		258 294,89 €		258 294,89 €

Vincent MIGNON s'interroge sur la destination des 80.000 €.

Stéphane PENDARIES dit qu'il s'agit de la mise aux normes accessibilité des centres de loisirs de Vinça et de Prades et la maison médicale d'Olette et quelques travaux à la piscine.

Arlette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

#### 4.2- Décision Modificative Budget Annexe Déchets

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°55-17 en date du 07 avril 2017 approuvant le budget primitif ordures ménagères 2017,

Arlette BIGORRE indique qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°1 du Budget Ordures Ménagères 2017.

PRECISE à l'assemblée que décision modificative n°1, a été examinée par la commission des finances Le 20 novembre consistant en un ajustement de crédits de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6161-812 : Assurance multirisques	902,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	902,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-812 : Virement à la section d'investissement	25170,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	25 170,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658-020 : Charges diverses de la gestion courante	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	36 072,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	36 072,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	36 072,00 €	36 072,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-812 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	25 170,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	25 170,00 €	0,00 €
D-1321-812 : Etat et Etablissements nationaux	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1341-812 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 056,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	36 056,00 €
R-1641-812 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	10 056,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	10 056,00 €	0,00 €
D-21571 -812 : Matériel roulant - Voirie	25 170,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	25 170,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	25170,00 €	26 000,00 €	35 226,00 €	36 056,00 €
Total Général	830,00 €		830,00 €	

Arlette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

#### 4.3 - Décision Modificative Budget Annexe ATE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°60-17 en date du 07 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 du budget annexe Atelier Relais.

Arlette BIGORRE indique qu'il convient de prendre une Décision Modificative N°1 du Budget Annexe Atelier Relais 2017.

PRECISE à l'assemblée que décision modificative n°1, a été examinée par la commission des finances le 20 NOVEMBRE 2017 consistant En ajustement de crédits de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60631-90 : Fournitures d'entretien	7 807,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-90 : Catalogues et imprimés	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-90 : Taxes foncières	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>22 807,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6215-90 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-90 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6688-90: Autres	0,00 €	91 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>91000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6718-90 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-90 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>48 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7788-90 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 193,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 193,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>78 807,00 €</b>	<b>96 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 193,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641-90: Emprunts en euros	0,00 €	631 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-90: Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 081 000,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>631 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 081 000,00 €</b>
D-2132-90 : Immeubles de rapport	0,00 €	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 081 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 081 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>1 098193,00 €</b>		<b>1 098193,00 €</b>	

Arlette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

#### 4.4- Subvention complémentaire Font Del Gat

Arlette BIGORRE indique que L'association Font Del Gat sollicite comme l'année passée, suite à l'extension du territoire de la Communauté, un ajustement de la subvention de 8.000 € supplémentaires soit 22.000 € au total afin de faire face aux dépenses de fonctionnement de l'association.



PROPOSE sur avis favorable de la Commission Environnement d'attribuer une subvention complémentaire de 8.000 € à l'Association « Font del Gat » afin de poursuivre son action de stérilisation des chats errants.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

#### 4.5 - Ouverture Anticipée de Crédits 2018

Arlette BIGORRE rappelle que selon les dispositions de l'article 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement peuvent être engagées par le Président préalablement au vote du Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits lors de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil.

PROPOSE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2018, comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL

Ouverture anticipée des crédits d'investissement budget principal			
Chapitre	Libellé	Budget 2017	Ouverture 2018
20	Immobilisations incorporelles	609 905	152 476
204	Subventions d'équipement versées	83 359	20 839
21	Immobilisations corporelles	2 040 838	510 209
23	Immobilisations en cours	2 630 650	657 662
	TOTAL		1 341 186

#### BUDGET ORDURES MENAGERES

Ouverture anticipée des crédits d'investissement budget ordures ménagères			
Chapitre	Libellé	Budget 2017	Ouverture 2018
20	Immobilisations incorporelles	24 000	6 000
21	Immobilisations corporelles	830 907	207 726
23	Immobilisations en cours	680 557	170 139
	TOTAL		383 865

#### BUDGET ATELIER RELAIS

Ouverture anticipée des crédits d'investissement budget atelier relais			
Chapitre	Libellé	Budget 2017	Ouverture 2018
20	Immobilisations incorporelles	36 268	9 067
21	Immobilisations corporelles	454 216	1 054
23	Immobilisations en cours	23 708	5 927
	TOTAL		16 048

Arlette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

## 5 - DECHETS

### 5.1 - Cession à l'Euro symbolique des terrains nécessaires à la construction de la ressourcerie

Le Président rappelle au conseil que par délibération n°104-16 en date du 4 juillet 2016, il avait accepté la mise à disposition de terrains au SYDETOM66 afin de construire une ressourcerie.

Le projet a été techniquement finalisé et le permis de construire obtenu. La consultation des entreprises va débuter.

PROPOSE au Conseil de céder à l'euro symbolique les lots 26, 27 et 28 de la ZAC de Gibraltar au SYDETOM 66 afin de mener à bien ce projet.

Ces lots sont situés à PRADES – lieu-dit : les Boixères, sur les parcelles :

- AH 365 pour le lot 26 – contenance totale : 546 m<sup>2</sup>,
- AH 390 et AH 366 pour le lot 27 – contenance totale de 57.5m<sup>2</sup>,
- AH 367 et AH 391 pour le lot 28- contenance 628m<sup>2</sup>.

DESIGNE les SCP JANER et SCP GARRIGUE, DENAMIEL, GARRIGUE comme notaires.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

## 6 - ENFANCE- JEUNESSE

### 6.1 - Contrat Enfance Jeunesse

Lydie LEMAIRE GIRAUD donne lecture du diagnostic du service Enfance Jeunesse.

## I. Le service enfance -jeun esse

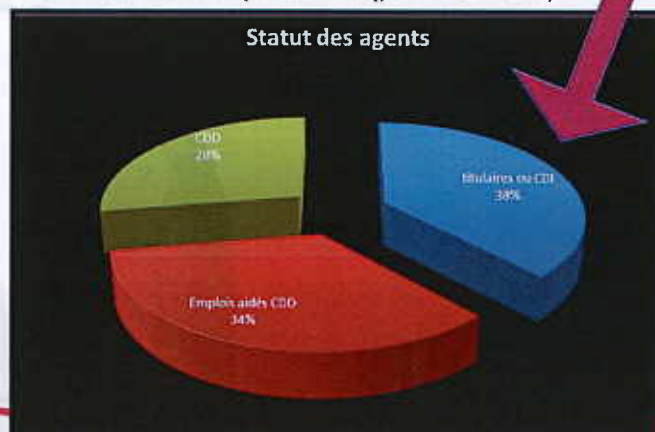
### Les structures



## I. Le service enfance -jeunesse

### Les agents

- 87 agents cdc conflent Conflent Canigó
  - 33 Titulaires ou CDI
  - 30 Emplois aidés
  - 24 CDD
- 45 agents des communes membres mis à disposition (péri et GVS)
- 30 saisonniers l'été



## II. L'offre d'accueil

### - Les 2 EAJE



Communes d'implantation	Prades	VLB
Nombre de places agréées	40	12
Nombre d'agents y travaillant	21	7
Fournitures Couches et repas	Oui	Oui
Taux d'occupation	80%	85%
Nombre de familles accueillies	61	19
optimisation places /agrément	1,52	1,58
Prix de revient	9,89€ / h	13,69€ / h
Participation familiale moyenne	1,31€/h	1,05€/h
enfants inscrits - de 1€/h	41%	53%



## II. L'offre d'accueil

### - Le RAM



Nombre d'AM	84
Soit en places disponibles	241
AM en activité	56
familles « employeurs »	127
Enfants - 6 ans gardés/AM	138
Enfants - 3 ans gardés/AM	102
AM fréquentant régulièrement	27
Enfants fréquentant régulièrement	60

## II. L'offre d'accueil

### - Les Accueils de Loisirs / 17 Structures / 100 agents

1000 enfants environ accueillis chaque jours, dont 950 sur le temps méridien

#### Fréquentation en 2017

- 355 maternels
- 660 Primaires
- 150 adolescents



### III. Le Contrat Enfance-Jeunesse

## Finalités et objectifs



• **Finalités** : poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans

• **Objectifs** : harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis :

- favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil ;
- contribuer à l'épanouissement de l'enfant.

### Les grands axes du CEJ – 3 CEJ initiaux regroupés

1. Pilotage enfance et jeunesse : les actions de coordination
2. Les ALSH
3. Les formations BAFA-BAFD
4. Les EAJE
5. Le RAM
6. Les séjours

Qui sont définis par 2 types d'actions :

- ✓ Les actions antérieures définies lors de l'élaboration du CEJ initial
- ✓ Les actions nouvelles qui engendrent un développement qualitatif ou quantitatif

## Les financements CEJ

	2016	2017
Pilotage enfance et jeunesse :	21 241 €	43 860 €
Les ALSH :	357 608 €	347 568 €
Les formations BAFA-BAFD :	11 968 €	6 976 €
Les EAJE :	226 391 €	142 282 €
Le RAM :	6 985 €	10 028 €
Les séjours :	8 282 €	6 264 €
	<b>632 475 €</b>	<b>556 978 €</b>

- ❖ Baisse significative : EAJE (erreur CAF)
- ❖ Montants estimés sans développement d'activités
- ❖ Calculs effectués base 2016 (recettes importantes emplois aidés et réfaction CEJ VLB)

Pour une dépense totale de **2 930 000€**

## Soit pour une année pleine 2016

DEPENSES	2 900 000
<b>RECETTES</b>	
CEJ	632 000
PS CAF	430 000
MSA	110 000
Fonds d'amorçage	100 000
Emplois aidés	284 000

Coût net estimé



1 344 000 €

Josette PUJOL rappelle que la Communauté de Communes avait signé un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiale des Pyrénées-Orientales.

RAPPELLE à l'Assemblée la délibération n°136-09 du 11 décembre 2009 par laquelle la Communauté de Communes du Conflent avait conclu un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiale des Pyrénées Orientales afin de financer de nouveaux services enfance et jeunesse sur le territoire intercommunal pour la période 2009-2012.

RAPPELLE aussi la délibération n°145-13 du 13 décembre 2013 par laquelle la Communauté de Communes du Conflent avait renouvelé ce contrat pour la période 2013/2016 avec la Caisse d'Allocation Familiale des Pyrénées Orientales.

PROPOSE au Conseil de renouveler et de consolider ce contrat par la fusion de ceux qui existaient pour Vernet les Bains et Vinça.

Le Contrat Enfance Jeunesse s'articule autour de 6 axes.

1. Pilotage enfance et jeunesse : les actions de coordination
2. Les ALSH
3. Les formations BAFA-BAFD
4. Les EAJE
5. Le RAM
6. Les séjours

Qui sont définis par 2 types d'actions :

- ✓ Les actions antérieures définies lors de l'élaboration du Contrat Enfance Jeunesse initial,
- ✓ Les actions nouvelles qui engendrent un développement qualitatif ou quantitatif.

PRECISE qu'il est constaté une nette baisse des fonds alloués par la Caisse d'Allocation Familiale, malgré des financements complémentaires concernant la coordination.

Le **Président** souhaite attirer l'attention du Conseil sur deux points. Le premier, c'est que ce service marche très bien, très demandé avec les demandes parfois non satisfaites et en même temps les perspectives ne sont pas très réjouissantes car la CAF va diminuer son concours, que les emplois aidés qui sont une énorme ressource, vont eux aussi diminuer.

Les personnes ayant droit aux emplois aidés ont été formées avec un niveau de qualification sans pouvoir se substituer aux personnels titulaires, elles accomplissaient un réel travail, il s'interroge car s'il s'agit de les remplacer par des contractuels ou des titulaires, la communauté n'y arrivera pas.

Il lui semble que les perspectives qui se dessinent, s'annoncent toutes aussi risquées que celles qui ont été vues précédemment. Il rappelle que l'enveloppe des emplois aidés va diminuer environ de moitié mais la circulaire dit que parmi les priorités il y a le monde rural. Il faut prévoir à ne conserver que les 2/3 de nos emplois, c'est-à-dire environ 20 contrats, ce qui serait très bien.

Josette PUJOL souhaite rappeler qu'il y a un travail énorme qui est fait. Elle rappelle que la communauté de communes a démarré cette compétence avec peu de structures et que depuis l'entrée de Vernet les Bains et de Vinça, cette compétence s'est énormément développée surtout avec sur la commune de Vernet où les enfants avaient désertés les centres. Le but du service est de maintenir le nombre d'enfants dans toutes ces structures, travail effectué par du personnel compétent et elle souhaite les en remercier vivement.

Le Président souhaite lui remercier l'implication des élus qui s'occupent de ce service.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote l'autorisation qu'il lui serait donnée pour signer un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiale des Pyrénées-Orientales pour la période 2017-2020.

Un accord unanime est donné.

## 7 - ENVIRONNEMENT

### 7.1- Fourrière animale : choix du délégataire et validation du contrat

Henri SENTENAC rappelle que par délibération n°103-17 du 07 juillet 2017, le Conseil Communautaire a décidé de lancer la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière animale.

Considérant que par avis d'appel daté du 04 août 2017, la Communauté de Communes Conflent Canigó a procédé à une consultation dans la but de désigner le délégataire de service public relatif à l'exploitation et à la gestion de la fourrière animale dans le respect des dispositions prévues à l'article L211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public de la Communauté de Communes Conflent Canigó, qui s'est réunie le 14 septembre 2017 a retenu la SAS SACPA – Siège social : domaine de Rabat à PINDERES 47 700, dans le respect des dispositions de l'article L1411-4 du CGCT.

Considérant les critères de choix de l'offre inscrits dans le document de consultation,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1, L1411-2, L1411-3, L1411-5 et R1411-1,

Vu le rapport de la Commission de Délégation de Service Public joint à la convocation du Conseil Communautaire et à la présente délibération,

Vu le projet de convention joint à la convocation du Conseil Communautaire et à la présente délibération avec ses annexes,

Vu les avis de la commission de Délégation de Service Public de la Communauté de Communes Conflent Canigó, emis :

- en date du 31 août 2017 lors de l'ouverture des plis et de l'admission des candidatures
- en date du 14 septembre 2017 lors de l'attribution de l'offre.

PROPOSE au Conseil :

- de prendre acte de la procédure de mise en concurrence telle que décrite ci-dessus en vue de la désignation du délégataire du service public relatif à la gestion et à l'exploitation de la fourrière animale sur tout le territoire de la Communauté de Communes Conflent Canigó ;
- d'approuver le rapport de la Commission de Délégation de Service Public à l'assemblée délibérante, tel que ci-annexé ;
- d'approuver la désignation de la SAS SACPA – Siège social : domaine de Rabat à PINDERES 47 700, délégataire du service public relatif à la gestion et à l'exploitation de la fourrière animale sur tout le territoire de la Communauté de Communes Conflent Canigó ;



- d'approuver le projet de convention de délégation du service public relatif à la gestion et à l'exploitation de la fourrière animale et de ses annexes, ci-jointes ;
- d'approuver les tarifs de facturation proposés par la SACPA, tels qu'indiqués dans le projet de convention ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de service public ainsi que tous les documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Henri SENTENAC demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

## 7.2 - Demande de subvention au titre du CFM 2018 pour les travaux de mises aux normes DFCI sur les pistes de JUJOLS, CANAVEILLES et RIGARDA.

Henri SENTENAC propose de solliciter une subvention dans le cadre du programme CFM 2018 auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Europe afin de mettre aux normes des pistes DFCI situées sur les communes de JUJOLS, CANAVEILLES et RIGARDA.

### Commune de JUJOLS :

Descriptif technique :

- Mise aux normes DFCI de pistes :
  - C071 sur la commune de JUJOLS : Longueur 11 200 ml

Estimatif financier :

- Mise aux normes DFCI : 11 200 ml x 5.5 € : 61 600 €
- Maîtrise d'œuvre : 6 160 €

Montant TOTAL HT : 67 760 €

### Commune de CANAVEILLES :

Descriptif technique :

- Mise aux normes DFCI de pistes :
  - C084 sur la commune de CANAVEILLES : Longueur 6 200 ml

Estimatif financier :

- Mise aux normes DFCI : 6 200 ml x 7.2 € : 44 640 €
- Maîtrise d'œuvre : 4 464 €

Montant TOTAL HT : 49 104 €

### Commune de RIGARDA :

Descriptif technique :

- Mise aux normes DFCI de pistes :
  - CO105 en partie et CO105 bis partiel  
sur la commune de RIGARDA : Longueur 3 290 ml

Estimatif financier :

- Mise aux normes DFCI : 3 290 ml x 11 € : 36 190 €
- Maîtrise d'œuvre : 3 619 €

Montant TOTAL HT : 39 809 €

Soit un montant total (travaux et maîtrise d'œuvre) de : 156 673 €HT.

Henri SENTENAC demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

### 7.3- Demande de subvention départementale pour la Maîtrise d'Œuvre et l'appui technique pour les travaux DFCI

Henri SENTENAC Indique au conseil que les travaux d'aménagements annuels des pistes de Défense Forêts Contre les Incendies, sont confiés en Maîtrise d'œuvre au bureau d'études et d'expertises « Aménagement Environnement Forêt » (A.E.F.),

PRECISE que le devis annuel pour cet appui technique s'élève à la somme de 10 000 €ht.

INVITE le Conseil Communautaire à approuver le plan prévisionnel de financement comme suit :

MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET	10 000€ ht	100 %
Montant de subvention départementale Sollicité	8 000 €	80 %
Montant des autres aides sollicitées :		
Autre aide de l'Etat		
Conseil Régional		
Autres :		
Part du porteur de projet (autofinancement)	2 000 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>10 000€</b>	<b>100 %</b>

PROPOSE au Conseil Communautaire de solliciter une subvention départementale à hauteur de 80 % pour financer ce projet.

Henri SENTENAC demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

## 8 - PERSONNEL

### 8.1 – RIFSEEP

Le Président donne lecture et rappelle au conseil de la Communauté de Communes Conflent Canigó, que :

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 10/06/2016),

Vu l'Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 10/06/2016),

Vu l'Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 31/12/2016),

Vu l'Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 12/08/2017),

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'abrogation du décret n° 2008-1533 du 22/12/2008 relatif à la PFR (prime de fonctions et de résultat),

Vu l'avis du Comité Technique en date 27 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Communauté de Communes Conflent Canigó et l'avis du Comité Technique sur le projet de la présente délibération,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la communauté de communes Conflent Canigó, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la communauté de communes, sans perte de rémunération pour les agents concernés.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.

DECIDE d'adopter les dispositions suivantes :

## ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

---

### Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

### Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),

- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire **pourra en revanche être cumulé avec** :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Ces dispositifs institués par délibérations antérieures seront maintenus au bénéfice des agents concernés.

## ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

### CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part. Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;  
Ce critère, explicite, fait référence des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;  
Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées au poste ou l'emploi occupé : exposition physique, responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.  
*Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.*

### CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

### PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :  
(L'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs, la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste)

- Nombre d'années sur le poste occupé (pourraient également être prises en compte les années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé...);
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;
- L'approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste,
- La mobilisation de ses compétences et la réussite des objectifs fixés,
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;
- L'effort de formation professionnelle,

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

#### ♦ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
A1	Direction Générale	36 210 €	22 310 €
A2	Directeur Adjoint	32 130 €	17 205 €
A3	Directeur Pole	25 500 €	14 320 €
A4	Directeur Service, Chargé de Mission / Projet	20 400 €	11 160 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
B1	Responsable Service	17 840 €	8 030 €
B2	Chef d'Equipe, Responsable Adjoint	16 015 €	7 220 €
B3	Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	14 650 €	6 670 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C1	Responsable Service / Adjoint	11 340 €	7 090 €
C2	Chef d'Equipe, Gestionnaire Comptable, Marchés Publics Assistant Direction / Administratif Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	10 800 €	6 750 €
C3	Agent Accueil, Agent d'Exécution	10 800 €	6 750 €

◆ Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C1	Responsable Service / Adjoint	11 340 €	7 090 €
C2	Chef d'Equipe, Agent référent, Assistant Direction / Administratif Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	10 800 €	6 750 €
C3	Agent Accueil, Agent Entretien des Locaux, Agent d'Exécution	10 800 €	6 750 €



## ◆ Filière sportive

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Educateur des APS (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
B1	Responsable Service	17 840 €	8 030 €
B2	Chef d'Equipe, Responsable Adjoint	16 015 €	7 220 €
B3	Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	14 650 €	6 670 €

## Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
B1	Responsable Service	17 840 €	8 030 €
B2	Chef d'Equipe, Responsable Adjoint	16 015 €	7 220 €
B3	Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	14 650 €	6 670 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints d'animation territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C1	Responsable Service / Adjoint	11 340 €	7 090 €
C2	Chef d'Equipe, Agent référent, Assistant Direction / Administratif Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	10 800 €	6 750 €
C3	Agent Accueil, Agent Entretien des Locaux, Agent d'Exécution	10 800 €	6 750 €

◆ Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C1	Responsable Service / Adjoint	11 340 €	7 090 €
C2	Chef d'Equipe, Encadrant salubrité Ouvrier du Bâtiment qualifié, Assistant Direction Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	10 800 €	6 750 €
C3	Agent Accueil, Agent Nettoisement, Agent d'Exécution	10 800 €	6 750 €

Cadre d'emplois des Adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C1	Responsable Service / Adjoint	11 340 €	7 090 €
C2	Chef d'Equipe, Encadrant salubrité Ouvrier du Bâtiment qualifié, Assistant Direction Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	10 800 €	6 750 €
C3	Agent Accueil, Agent Entretien des Locaux, Agent d'Exécution	10 800 €	6 750 €

## ◆ Filière Culturelle

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C1	Responsable Service / Adjoint	11 340 €	7 090 €
C2	Chef d'Equipe, Gestionnaire secteur, Ouvrier du Livre, Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	10 800 €	6 750 €
C3	Agent Accueil, Agent d'Exécution	10 800 €	6 750 €

**Modulation de l'IFSE du fait des absences**

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congés pour accident de service : l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.

- En cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu et un abattement de 1/30° par jour d'absence constaté dans le mois sera effectué. Cette suspension et l'abattement qui en découle s'appliquent aux arrêts en cours à la date de mise en place du RIFSEEP.

**ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS****CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, après entretien individuel d'évaluation comme prévu à l'article 76 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

**CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

**PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste

- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

#### ♦ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
A1	Direction Générale	6 390 €
A2	Directeur Adjoint	5 670 €
A3	Directeur Pole	4 500 €
A4	Directeur Service, Chargé de Mission / Projet	3 600 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
B1	Responsable Service	2 380 €
B2	Chef d'Equipe, Responsable Adjoint	2 185 €
B3	Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

#### Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
C1	Responsable Service / Adjoint	1 260 €
C2	Chef d'Equipe, Gestionnaire Comptable, Marchés Publics Assistant Direction / Administratif Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	1 200 €
C3	Agent Accueil, Agent d'Exécution	1 200 €

◆ Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
C1	Responsable Service / Adjoint	1 260 €
C2	Chef d'Equipe, Agent référent, Assistant Direction / Administratif, Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	1 200 €
C3	Agent Accueil, Agent d'Exécution	1 200 €

◆ Filière sportive

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Educateur des APS (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
B1	Responsable Service	2 380 €
B2	Chef d'Equipe, Responsable Adjoint	2 185 €
B3	Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	1 995 €

◆ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
B1	Responsable Service	2 380 €
B2	Chef d'Equipe, Responsable Adjoint	2 185 €
B3	Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints d'animation territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
C1	Responsable Service / Adjoint	1 260 €
C2	Chef d'Equipe, Agent référent, Assistant Direction / Administratif, Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	1 200 €
C3	Agent Accueil, Agent d'Exécution	1 200 €

◆ Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise (C)		
Groupes De	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA

Fonctions		
C1	Responsable Service / Adjoint	1 260 €
C2	Chef d'Equipe, Encadrant salubrité, Ouvrier du Bâtiment qualifié, Assistant Direction Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	1 200 €
C3	Agent Accueil, Agent Nettoyement, Agent d'Exécution	1 200 €

Cadre d'emplois des Adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
C1	Responsable Service / Adjoint	1 260 €
C2	Chef d'Equipe, Encadrant salubrité, Ouvrier du Bâtiment qualifié, Assistant Direction Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	1 200 €
C3	Agent Accueil, Agent Entretien des Locaux, Agent Nettoyement, Agent d'Exécution	1 200 €

◆ Filière Culturelle

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
C1	Responsable Service / Adjoint	1 260 €
C2	Chef d'Equipe, Gestionnaire de secteur, Ouvrier du Livre, Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	1 200 €
C3	Agent Accueil, Agent d'Exécution	1 200 €

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congés pour accident de service : le complément indemnitaire annuel sera maintenu intégralement.

- En cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie: le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu et un abattement de 1/30<sup>e</sup> par jour d'absence, constaté sur les 12 derniers mois, sera effectué. Cette suspension et l'abattement qui en découle s'appliquent aux arrêts en cours à la date de mise en place du RIFSEEP.

#### ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

#### ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- les primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la communauté de communes Conflent Canigó, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.
- Les Régimes indemnitaires suivants sont maintenus dans l'attente de la parution des textes correspondants :

##### FILIERE CULTURELLE : BIBLIOTHECAIRE

GRADE	NATURE DE L'INDEMNITE	MONTANT DE REFERENCE MAXIMUM ANNUEL
BIBLIOTHECAIRE	IFTS	1.091,71 € x coefficient de 1 à 8

##### FILIERE MEDICO-SOCIALE : PUERICULTRICE, EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS, AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

GRADE	NATURE DE L'INDEMNITE	MAXIMUM ANNUEL
-------	-----------------------	----------------



Infirmière Puéricultrice	indemnité de sujétions spéciales Prime de service Prime spécifique	13/1900 <sup>ème</sup> de TB + IR 17% du TB 90 € par mois
Educatrice de jeunes enfants	Prime de service	17% du TB
Auxiliaire de puériculture	Indemnité de sujétions spéciales Prime de service	13/1900 <sup>ème</sup> de TB + IR 17% du TB

Primes	Filière	Grades	Taux Moyen Annuel
Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de soins et de Puériculture.	Sanitaire et social	Auxiliaires de puériculture	10 % du traitement brut
Prime Forfaitaire mensuelle	Sanitaire et social	Auxiliaires de puériculture	15.24 €

#### FILIERE TECHNIQUE : TECHNICIEN

Grade	Prime service et rendement Montant maximum annuel	Montant annuel de référence du taux de base de l'ISS	Coefficient par grade	Coefficients maxi modulation individuelle
Technicien Principal de 1ère classe	2800	361,90 €	18	1,1
Technicien Principal de 2ème classe	2660	361,90 €	16	1,1
Technicien	2020	361,90 €	12	1,1

#### Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, congés de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congés pour accident de service : les primes prévues au présent article seront maintenues.

En cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie : le versement de ces primes est suspendu et un abattement de 1/30<sup>e</sup> par jour d'absence sera effectué. Cette suspension et l'abattement qui en découle s'appliquent aux arrêts en cours à la date de mise en place de la présente délibération, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

## 8.2 - Compte Epargne Temps

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 27 novembre 2017,

Le **Président** expose au Conseil qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps dans la collectivité.

Le compte épargne temps permet de capitaliser du temps sur plusieurs années par report d'une année sur l'autre de jours de congés afin de les solder à l'occasion notamment de la réalisation d'un projet personnel.

**PROPOSE** au Conseil que ce compte soit encadré dans la limite de ce que permet la réglementation.

Le **Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**DECIDE** que le compte épargne temps sera mis en œuvre à compter du 1er janvier 2018 de la manière suivante :

### I - DEFINITION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Par exception à la règle de l'annualité des congés, le compte épargne temps permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les prendre ultérieurement. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Nul n'est obligé de demander le bénéfice d'un compte épargne temps.

Le compte épargne temps est institué de droit sur simple demande des agents concernés par le dispositif.

Les agents concernés par le compte épargne temps :

- Les agents titulaires à temps complet et non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.
- Les agents contractuels à temps complet ou non complet remplissant la condition de l'engagement continu peuvent ouvrir un compte épargne temps, sachant que la continuité implique la prise en compte des seuls services accomplis pour le compte de la collectivité qui les emploie ou l'un des établissements à caractère administratif auquel elle participe.

Ne peuvent pas bénéficier de compte épargne temps :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents relevant du régime d'obligation de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois : fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs et des assistants d'enseignement artistique.
- les agents de droit privé,

- les assistants maternels,

## II – GARANTIES

### Motivation

Le Président pourra refuser l'ouverture d'un compte épargne temps si l'agent concerné ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. La décision de refus d'ouverture du compte épargne temps sera motivée.

L'agent titulaire pourra former un recours contre la décision de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la CAP.

### L'information des agents

La collectivité informera annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du compte épargne temps.

## III – ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

### Les délais de prévenance

L'agent devra faire parvenir la demande d'alimentation du CET dans le service gestionnaire au plus tard le 31 décembre de chaque année civile au titre de laquelle les jours sont épargnés.

### Nombre de jours épargnés

Le compte épargne temps est alimenté dans la limite de 60 jours.

### Nature des jours épargnés

#### \* Les congés annuels :

Les jours de congés annuels et les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre peuvent alimenter le compte épargne temps.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés.

A défaut de demande d'épargne de l'agent, et uniquement en ce qui concerne les congés annuels, le Président pourra accepter le report des congés annuels non pris sur l'année suivante en application des termes du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le compte épargne temps sont perdus.

\* Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique

#### \* Les jours d'ARTT :

Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail peuvent alimenter le compte épargne temps.

\* Les jours de repos compensateur :

Le compte épargne temps peut être alimenté par les jours de repos compensateur (sans toutefois que ce report puisse conduire à déroger aux garanties minimales de durée et d'amplitude du temps de travail).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation, les heures ainsi indemnisées ne sont donc pas cumulables sur le compte épargne temps

Les repos compensateurs seront transformés en jours s'ils sont exprimés en heures, par référence à la durée moyenne quotidienne de travail fixée à 7 heures pour un agent à temps plein et ne pourront être placés sur le compte que par journée complète acquise.

#### IV – CONDITIONS D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

##### Autorisations d'utilisation

L'utilisation du compte épargne temps sera autorisée sous réserve des nécessités du service et sur ce point un refus motivé pourra lui être opposé.

L'agent peut demander et obtenir de droit le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité, de solidarité familiale ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie. Il en va également de même lorsque l'agent est radié des cadres, licencié ou arrive au terme de son engagement, dans ce cas les droits à congés doivent être soldés avant le départ.

La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation du compte épargne temps.

L'agent titulaire peut former un recours contre la décision de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la CAP.

#### V - COORDINATION AVEC LES AUTRES CONGES

En ce qui concerne les autres congés que le congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie, les congés pris au titre du compte épargne temps peuvent être accolés à :

- Congés et absences exceptionnelles accordées par le Président pour certains événements familiaux.

#### VI - SUSPENSION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le fonctionnaire stagiaire ayant acquis antérieurement des droits à congés au titre du compte épargne temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peut ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant sa période de stage.

Lorsque l'agent bénéficie des congés prévus à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (congés annuels, congés de maladie, congés de longue maladie, congés de longue durée etc.), les congés pris au titre du compte épargne temps sont suspendus.

## VII - INCIDENCES SUR LA SITUATION DE L'AGENT

Pendant l'utilisation de son compte épargne temps, le fonctionnaire titulaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité.

Par extension, les agents contractuels peuvent prétendre aux congés similaires prévus par leur statut pendant l'utilisation de leur compte épargne temps.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité sont maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son compte épargne temps demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois, d'activités et de rémunérations.

Pendant ces congés, l'agent conserve le droit à l'avancement, le droit à la retraite, le droit aux congés et à sa rémunération (la nouvelle bonification indiciaire est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire qui n'est pas lié au service fait. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé).

La prise de congés épargnés sur le compte épargne temps n'a pas pour effet de diminuer le nombre de jours ARTT lors de l'année d'utilisation.

## VIII – CAS SPECIFIQUES DES AGENTS A TEMPS PARTIEL ET DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET

Par analogie avec le régime des congés annuels, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum de congés annuels (20 jours) sont à proratiser en fonction de la quotité de travail effectuée.

## IX – LES CONSEQUENCES DE LA MOBILITE DES AGENTS SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Lorsque l'agent change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité d'accueil. Une convention peut notamment prévoir des modalités financières de transfert du compte épargne temps.

Sauf accord contraire des collectivités d'accueil et d'origine, en cas de détachement dans une autre fonction publique, l'agent conserve les droits acquis au titre du compte épargne temps dans sa collectivité ou établissement d'origine mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendues pendant la durée du détachement.

En cas de disponibilité, d'accomplissement des activités dans la réserve opérationnelle, hors-cadres ou d'un congé parental ou de présence parentale, les agents conservent le bénéfice de leur compte épargne temps sans pouvoir l'utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion.

Dans le cas de la mise à disposition, les droits sont gérés par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à une compensation financière forfaitaire des congés non pris au titre du compte épargne temps.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

### 8.3 - Critères d'évaluation de la valeur technique des agents

Le Président rappelle qu'aux termes de l'article 76 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire. En outre le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale a étendu cette obligation aux agents contractuels en CDI et CDD de plus d'un an.

**DIT QUE** le Conseil Communautaire doit déterminer, après avis du comité technique, les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires. Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel. L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa de l'autorité territoriale après sa notification à l'agent.

**PROPOSE** au Conseil, après un avis à la majorité du Comité Technique, d'adopter les critères d'évaluation suivants :

#### LES RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET LA REALISATION DES OBJECTIFS :

- Implication dans le travail
- Concevoir un projet
- Conduire un projet
- Mettre en application un projet
- Qualité du travail effectué
- Assiduité
- Disponibilité
- Initiative
- Analyse et synthèse
- Organisation

#### LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES :

- Compétences techniques
- Connaissance de l'environnement professionnel
- Connaissances réglementaires
- Appliquer les directives données
- Autonomie

- Entretien et développer ses compétences
- Qualité d'expression écrite et orale
- Maîtrise des nouvelles technologies
- Réactivité
- Adaptabilité
- Connaître les règles d'hygiène, de sécurité et d'incendie

#### LES QUALITES RELATIONNELLES :

- Travail en équipe
- Relations avec la hiérarchie
- Relations avec les élus
- Relations avec le public (politesse, courtoisie)
- Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- Capacité d'écoute
- Esprit d'ouverture au changement

#### LA CAPACITE D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ECHEANT, A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR :

- Animer une équipe
- Animer un réseau
- Fixer les objectifs
- Évaluer les résultats
- Piloter
- Conduire une réunion
- Déléguer
- Contrôler
- Dialogue et communication
- Communication
- Négociation
- Faire des propositions
- Prendre des décisions
- Faire appliquer les décisions
- Prévenir et arbitrer les conflits
- Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
- Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

## 9- GOUVERNANCE

### 9.1- Désignation de délégués au PNR Corbières-Fenouillèdes (1 titulaire + 1 suppléant)

Jean-Louis JALLAT propose au conseil de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la Communauté au PNR Corbières-Fenouillèdes.

Après un tour de table, Madame Marie-Thérèse PIGNOL présente sa candidature comme représentant titulaire et Monsieur Alain BOYER comme représentant suppléant de la communauté.

Jean-Louis JALLAT demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

## 9.2 - Rapport activité Commission Accessibilité

Jean-Louis JALLAT rappelle les missions de la Commissions Intercommunale d'Accessibilité :

- dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant,
- établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire,
- fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- est destinataire des Agendas d'Accessibilité Programmée, de leurs documents de suivis et des attestations de fin de travaux,
- tient à jour, par voie électronique, la liste des Etablissements Recevant du Public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- recense l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

DONNE LECTURE du rapport d'activité de la Commission Intercommunale d'Accessibilité réunie le 15 novembre 2017.

PROPOSE au Conseil d'adopter le rapport d'activité de la Commission Intercommunale d'Accessibilité prévu à l'article L2143-3 du CGCT.

Jean-Louis JALLAT demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

## 9.3- Modification des statuts

Jean-Louis JALLAT propose au Conseil de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin d'exercer une compétence en lien avec l'insertion par l'activité économique.

Dans les compétences facultatives de la communauté de communes, l'item suivant:

### 5.3.4 Actions en faveur de l'insertion dans l'emploi:

- Soutien aux associations d'insertion par l'activité économique

Jean-Louis JALLAT demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.





142-17

Objet : Etude – Mission de maîtrise d'œuvre - Travaux des abords du site du service Ordures Ménagères

Considérant qu'il convient d'accepter la proposition afin de commencer les études ;

DECIDE

Article 1 : de retenir la proposition de Prima Groupe pour les travaux cités en objet, pour un montant de 14.805,00€ HT (mission Pro à AOR).

Article 2 : les règlements seront effectués dans les conditions indiquées au devis.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget des ordures ménagères.



144-17

Objet : Travaux d'extension et de rénovation du local du personnel du service Ordures Ménagères - Renonciation aux pénalités

Considérant le courrier de contestation de l'entreprise en date du 12 septembre 2017, ainsi que les arguments techniques qui y sont invoqués ;

DECIDE


Article 1 : de renoncer à l'application des pénalités de retard d'un montant de 1.072,06 € à l'entreprise COMÉRO pour les travaux cités en objet.

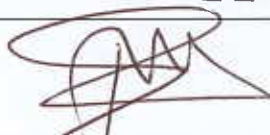
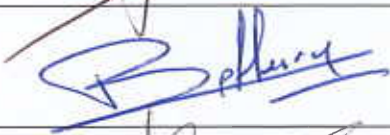




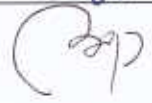



11 - QUESTIONS DIVERSES


L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 h 00.

René DRAGUE invite les délégués à un pot de l'amitié.










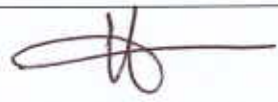
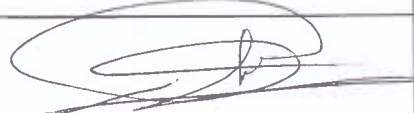
Les Conseillers Communautaires




AMBRIGOT	ANDRE	Procuration à Fabienne BARDON
ARGILES	ANDRE	Absent
ARRO	PATRICE	Absent
BARAILLE	JULIEN	Absent
BARDON	FABIENNE	

BAZELY	PIERRE	
BEKHEIRA	AHMED	
BIGORRE	ARLETTE	
BLAISE	JEAN-LUC	Absent
BLANC	PAUL	Absent
BOBE	GUY	
BONNIOL	AURELIE	Procuration à Géraldine BOUVIER
BOUSIGUE	PIERRE	
BOUVIER	GERALDINE	
BOYER	ALAIN	
BRUN	ANNE-MARIE	ABSENTE
CANAL	ANNE-MARIE	
CAROL	CHRISTOPHE	Représenté par Thérèse CARON
CASES	JULIETTE	
CASSOLY	GUY	Absent
CASENOVE	MARIE-THERESE	

CASTEX	JEAN	
COSTE	GILBERT	
CRISTOFOL	SAUVEUR	Procuration à Jean-Louis JALLAT
DE MOZAS	CORINNE	
DELCOR	YVES	
DORANDEU	PHILIPPE	
DRAGUE	RENE	
DUBOIS	BABYA	
ESCAPE	CLAUDE	
ESPEUT	PASCAL	
GOBERT FORGAS	THERESE	
GUITART	HENRI	
JALLAT	JEAN-LOUIS	
JALIBERT	BRIGITTE	Absente
JANER	JEAN-CHRISTOPHE	Absent 
JOSSE	ANDRE	Procuration à René DRAGUE 

JUANCHICH	SERGE	
JUBAL	LIONEL	
LAGUERRE	ROBERT	
LAMBERT	BERNARD	Procuration à Gilbert COSTE
LAPASSET	CHRISTELLE	Procuration à Jean PAGES 
LLOPIS	ANTOINE	
LOUPIEN	BERNARD	
MACH	CATHY	
MARTIN	MARIE-FRANCE	
MAURY	JEAN	Procuration à Arlette BIGORRE
MAYDAT	JEAN-MARIE	
MENDOZA	JEAN-PIERRE	
MIGNON	VINCENT	
MIQUEL-LACARRAU	CAROLE	Absente
MONSERRAT	JEAN-MARC	Absent
NENS	SEBASTIEN	Absent

NIVET	ERIC	Absent
PACULL	JEAN-MARC	Procuration à Jean-Jacques ROUCH
PAGES	JEAN	
PAILLES	PIERRE	Absent
PAILLES	ROGER	
PAULO	JEAN-MICHEL	
PIGNOL	MARIE-THERESE	Absente
POUGET	GENEVIEVE	
PREVOT	ELISABETH	
PUJOL	JOSETTE	
QUES	LOUIS	
ROUCH	JEAN-JACQUES	
SALIES	JEAN-LOUIS	
SERVAT	JEAN	
SENTENAC	HENRI	
SURJUS	ETIENNE	Procuration à Louis QUES

TAURINYA	JACQUES	
TEULIERE	HUGUETTE	
VILA	LOUIS	
VILLELONGUE	JEAN-PIERRE	